



## VILLE DE BISCHWILLER

1-9 place de la Mairie

BP 10035

67241 BISCHWILLER Cedex

Tel : 03.88.53.99.53

Fax : 03.88.63.52.12

www.bischwiller.com

# PROCES-VERBAL

## Séance du conseil municipal du lundi 7 novembre 2016, en salle des séances de la Mairie de Bischwiller.

### AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - Installation d'un nouveau conseiller municipal : M. Christian MISCHLER
- 2 - Désignation du secrétaire de séance
- 3 - Adoption du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2016
- 4 - Délégations du conseil municipal au Maire : informations sur les décisions prises
- 5 - Compte-rendu des séances du conseil communautaire du 26 septembre et du 24 octobre 2016
- 6 - Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb (MAC) : convention d'objectifs relais culturel de Bischwiller
- 7 - Compagnie Théat'Reis : convention d'objectifs et d'actions

### AFFAIRES FINANCIÈRES

- 8 - Budget Principal : décision modificative n° 2
- 9 - Rénovation du mur d'escalade du Centre Sportif Couvert : fonds de concours
- 10 - Politique de la Ville : convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le quartier prioritaire "Liberté"

### TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

- 11 - Association des Résidents du Hasensprung (ARHAS) : rupture du bail emphytéotique

### RAPPORTS D'ACTIVITÉS

- 12 - Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- 13 - Délégation de service public pour la distribution de l'eau potable : rapport annuel 2015 de SUEZ-LYONNAISE DES EAUX
- 14 - Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Moder (SIEBM) : rapport annuel 2015
- 15 - Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
- 16 - Délégation de service public - électricité : rapport annuel 2015 d'ELECTRICITE DE STRASBOURG (ES)

- 17 - Délégation de service public - GAZ : rapport annuel 2015 de GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF)**
- 18 - Délégation de service public - petite enfance : rapport annuel 2015 de l'Association Générale des Familles (AGF) pour la gestion de la crèche et du multi-accueil**

<b>Membres en fonction :</b>	<b>33</b>
<b>Membres présents :</b>	<b>25</b>
<b>Membres absents non-excusés :</b>	<b>1</b>
<b>Membres absents excusés :</b>	<b>1</b>
<b>Membres absents avec pouvoir :</b>	<b>6</b>

**Membres présents en début de séance :**

Unis pour Bischwiller :

M. NETZER Jean-Lucien, Maire  
Mme MULLER Michèle, Adjointe au maire  
M. GRESS Raymond, Adjoint au maire  
Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, Adjointe au maire  
M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au maire  
Mme RECOLIN Sabine, Adjointe au maire  
M. BECKER Gérard, Adjoint au maire  
Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au maire  
Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au maire  
M. KAHHALI Yves, Adjoint au maire  
M. FRITSCH Gustave, Conseiller municipal  
M. MERTZ Patrick, Conseiller municipal  
M. BREINER Jean-Claude, Conseiller municipal  
Mme DE SANTO Marie, Conseillère municipale  
M. WIRTH Patrick, Conseiller municipal  
Mme VOGT Sophia, Conseillère municipale  
M. WEISS Gilles, Conseiller municipal  
M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Conseiller municipal  
M. GAVARD Patrick, Conseiller municipal  
M. MISCHLER Christian, Conseiller municipal

Bischwiller réussit :

M. JUNG Jean-Jacques, Conseiller municipal  
M. HUTTEL Gilbert, Conseiller municipal  
Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale  
M. BARTHOLOME Maurice, Conseiller municipal  
Mme RIFF Elodie, Conseillère municipale

**Membre(s) absent(s) excusé(s) sans pouvoir :**

Unis pour Bischwiller :

Mme UNTEREINER Delphine, Conseillère municipale

**Membre(s) absent(s) non-excusé(s) :**

Unis pour Bischwiller :

M. BRAYE Francis, Conseiller municipal

**Membre(s) absent(s) excusé(s) avec pouvoir :**

Mme MECKES Anne, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).  
M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au maire (Unis pour Bischwiller).  
Mme KARATEKIN Ozlem, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).  
Mme BAYE Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. BREINER Jean-Claude, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).

M. ECKERT René, Conseiller municipal (Bischwiller réussit), pouvoir à Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale (Bischwiller réussit).

M. BEYROUTHY Gabriel, Conseiller municipal (Bischwiller réussit), pouvoir à Mme RIFF Elodie, Conseillère municipale (Bischwiller réussit).

Le 7 novembre 2016 à 19h30, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des séances de la Mairie de Bischwiller, sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

*Monsieur le Maire ouvre à la séance en saluant les personnes présentes et notamment un public nombreux .*

*Puis, il fait l'appel.*

---

## **I – AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **Point n°1 – Installation d'un nouveau conseiller municipal : M. Christian MISCHLER**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Suite à la démission de Madame Sandrine GRZESIAK de ses fonctions de conseillère municipale du groupe « Unis pour Bischwiller » par lettre du 16 octobre 2016 reçue en mairie le 20, il y a lieu d'installer un nouveau conseiller municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Christian MISCHLER, née le 20 août 1960 à Bischwiller, domicilié 12 impasse des Drapiers à Bischwiller, est le candidat appelé à siéger au sein du conseil municipal sur la liste du groupe « Unis pour Bischwiller ».

**Monsieur Christian MISCHLER est installé  
dans les fonctions de conseiller municipal.**

---

### **Point n°2 – Désignation du secrétaire de séance**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

#### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- DESIGNER Madame Elodie RIFF, conseillère municipale du groupe « Bischwiller réussit » comme secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **Point n°3 – Adoption du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2016**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2016 a été transmis à tous les conseillers.

Observations formulées : néant.

#### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- APPROUVER le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2016.

**Adopté à l'unanimité.**

#### Point n°4 – Délégations du conseil municipal au Maire : informations sur les décisions prises

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

#### Marchés à procédure adaptée passés du 01/09 au 26/10/2016

Objet du marché	Intitulé des lots	Date de marché	Titulaire du marché	Montant T.T.C. du marché
Fourniture d'une pelle hydraulique à tourelle rotative avec reprise d'un tractopelle	Lot 1 : Fourniture et livraison d'une pelle hydraulique à tourelle rotative	09.09.2016	MTP BURCKEL S.A. 1, rue Steinberg 67330 OBERMODERN	175 740 €
Construction de locaux d'enseignement de l'école Menuisiers	Lot 1 – Terrassement - GO – VRP	06.10.2016	SOTRAVEST Route de Zinswiller 67110 OBERBRONN	155 999 €
	Lot 2 – Etanchéité – Zinguerie	06.10.2016	RIED ETANCHE 6, rue des Peupliers 67770 SESSENHEIM	12 142,20 €
	Lot 3 – Menuiseries Ext Bois	06.10.2016	MENUISERIE ETTWILLER SARL ZI chemin de Dambach 57230 BITCHE	39 525,36 €
	Lot 4 – Plâtrerie – Plafonds	06.10.2016	SARL H2O 4, rue de la Gravières 67116 REICHSTETT	14 993,69 €
	Lot 5 – Menuiseries intérieures Bois	06.10.2016	MENUISERIE ROHMER 7, RUE DE MORSBRONN 67360 DURRENBACH	13 266 €
	Lot 6 – Serrurerie	06.10.2016	SIRC TOLERIE 9, RUE DE L'INDUSTRIE - BP 8 67241 BISCHWILLER CEDEX	12 796,92 €
	Lot 7 – Sols collés	06.10.2016	ABRY ARNOLD 2, RUE DE LA DIVISION LECLERC 67000 STRASBOURG	9 481,14 €
	Lot 8 – Peint Ext et Int	06.10.2016	VEITH SARL 69, RUE DE LA GARE 67240 OBERHOFFEN SUR MODER	54 000 €

	Lot 9 – Chauffage – Ventilation	06.10.2016	E.C.C.A 42 b, rue du Général de Gaulle 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	26 160 €
	Lot 10 – Electricité – Courants faibles et forts	06.10.2016	SCHORO ELECTRICITE 5, RUE DE L'INDUSTRIE - BP 9 67116 REICHSTETT	17 880 €
Fourniture de signalisation routière horizontale et verticale	Lot n° 1 : Fourniture et mise en œuvre de signalisation routière horizontale	14.10.2016	SAS KANGOUROU EST Agence de Mulhouse 10, rue de Lorraine 68270 WITTENHEIM	montant annuel de 6 950 € HT minimum - 27 250 € HT maximum
	Lot n° 2 : Fourniture et pose de signalisation routière verticale	14.10.2016	LACROIX SIGNALISATION SAS 8, impasse du Bourrelier BP 30004 44801 SAINT-HERBLAIN CEDEX	montant annuel de 12 300 € HT minimum – 39 150 € HT maximum

**Le Conseil Municipal est appelé à :**

- EN PRENDRE ACTE.

**Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.**

**Point n°5 – Compte-rendu des séances du conseil communautaire du 26 septembre et du 24 octobre 2016**

*Rapport présenté par M. GRESS Raymond, Adjoint au maire.*

Le conseil communautaire s'est réuni le 26 septembre et le 24 octobre derniers en salle des séances de la mairie de Bischwiller.

Tout d'abord, la séance du 26 septembre a commencé avec les traditionnels points d'ouverture de séance parmi lesquels on peut citer, dans les délégations que le conseil communautaire m'a données :

- la signature d'une convention d'occupation d'un bureau à l'hôtel d'entreprises tertiaires au parc d'activités Les Couturiers, avec la société 2SDI Informatique, à compter du 15 septembre 2016,
- 2 avenants à l'accord-cadre pour la fourniture d'énergies pour l'ajout du site périscolaire et du COSEC d'Oberhoffen-sur-Moder et un avenant pour l'entretien des installations de chauffage, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire de la communauté de communes.

Le conseil a ensuite approuvé le versement d'aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales pour la création et le fonctionnement du relais d'assistantes maternelles (RAM). Une aide au premier investissement et une aide au fonctionnement sont attendues.

Le conseil a validé une convention d'objectifs et de financement entre le Cercle Saint Nicolas de Schirrhein-Schirrhoffen et la comcom, pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement. La comcom subventionne cette activité depuis des années, aussi il est apparu judicieux de formaliser notre aide sous la forme d'une convention.

Puis le conseil a autorisé le Président à solliciter la demande de permis de construire pour la tribune d'honneur du stade de football d'Oberhoffen sur-Moder, devenue vétuste et nécessitant une réhabilitation.

En matière de personnel, le compte épargne temps, instauré en 2007, a été réformé pour le mettre en conformité avec le décret n° 2010-531.

Un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet a été créé suite à un départ en retraite d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (ce poste sera supprimé).

Enfin, le conseil a pris acte des rapports d'activités 2015 suivants :

- le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (collectif et non collectif)
- le rapport de SUEZ Lyonnaise des Eaux pour la gestion de la station d'épuration
- le rapport du CASF pour la gestion des périscolaires
- le rapport du SMIEOM pour l'enlèvement des ordures ménagères
- et enfin le rapport du syndicat mixte du SCOTAN.

---

Le conseil communautaire du 24 octobre a démarré avec les délégations du conseil au Président, parmi lesquelles je peux citer le marché à procédure adaptée attribué à la société Jean Lefebvre Alsace pour les travaux d'assainissement et de renforcement du réseau rue de Marienthal à Schirrhein pour un montant de 87 000 € (tranche ferme) et 42 000 € (tranche conditionnelle).

Le conseil a ensuite validé une convention avec l'association de la Protection Civile du Bas-Rhin, qui propose de mettre à la disposition des communes de la comcom ses compétences et moyens en cas de catastrophe naturelle ou technologique. La participation annuelle demandée à la comcom est de 2 062,40 €. De plus, la commune d'Oberhoffen-sur-Moder mettra à disposition de l'association un local dans lequel elle pourra baser ses véhicules et du matériel. Ce local deviendra une antenne de la Protection Civile au nord de l'Eurométropole. Cependant, il nécessite quelques aménagements pour un coût de 7 000 €, qui seront pris en charge par la comcom. En contrepartie de la mise à disposition du local par Oberhoffen, la Protection Civile assurera 6 postes de secours par an gratuitement avec un maximum de 12 intervenants par poste.

En matière de finances, le conseil a approuvé le plan pluriannuel d'investissement (PPI) du budget principal, ainsi que la décision modificative pour 681 500 € en dépenses et en recettes de fonctionnement et 525 500 € en dépenses et en recettes d'investissement.

Les principaux points du PPI à retenir sont les suivants :

- la capacité d'autofinancement brute que dégage la communauté de communes, après intégration des charges d'exploitation, est d'environ 2 M€ ;
- l'annuité du capital à rembourser est de 1,6 M€ jusqu'en 2019, nouveaux emprunts compris, pour baisser à partir de 2020 suite à l'arrivée à échéance de plusieurs prêts ;
- l'appel à l'emprunt nouveau est à prévoir pour 4,4 M€ ;
- les travaux de voirie sont inscrits pour 5 224 000 € ;
- les travaux sur bâtiments sont inscrits pour 3 375 000 €
- l'agenda d'accessibilité programmée, ainsi que le schéma de développement du périscolaire ont été intégrés ;
- aucune subvention n'a été inscrite, ce qui laissera des marges de manœuvre ;
- la durée d'extinction de la dette sera inférieure à 5 ans en 2020 ;
- des crédits de 50 000 € sont inscrits annuellement en voirie et en bâtiment pour petites réparations ;
- pas de subvention inscrite, ce qui peut donner des marges à l'avenir.

Le conseil a également accordé décharge au Comptable Public pour les taxes et produits irrécouvrables :

- 1 167,35 € pour le budget principal
- 570,48 € pour le budget assainissement
- 215,28 € pour le budget développement économique
- 9 215,43 € pour le budget ordures ménagères.

Il a été décidé de prendre en charge à hauteur de 2 300 € HT les frais d'installation électrique dans l'atelier dédié à la société Ogranna / Maceo pour l'équipement de l'atelier en alimentation électrique de tarif jaune d'un coût total de 4 641 €.

Enfin, le conseil a autorisé l'acquisition de l'immeuble 11 rue du Château, pour un montant de 330 000 € nets, destiné à l'accueil du périscolaire.

## **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- EN PRENDRE ACTE.

**Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.**

## **DISCUSSION**

*Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », sera particulièrement attentif, dès 2017, au respect de la loi qui fixe le délai de publication sur Internet des comptes-rendus du conseil d'agglomération.*

---

### **Point n°6 – Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb (MAC) : convention d'objectifs relais culturel de Bischwiller**

*Rapport présenté par M. KAHHALI Yves, Adjoint au maire.*

La Ville de Bischwiller et la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs développent une politique culturelle visant à promouvoir l'accès à toutes les formes de culture et d'art pour tous les publics, et notamment les plus défavorisés. Dans cet esprit, la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb (MAC) est considérée comme le vaisseau amiral de cette action. L'Association de Gestion de la MAC (AGMAC) participe, avec d'autres services de la Ville et d'autres associations, à l'animation culturelle et au rayonnement de la cité.

Pour renforcer sa politique culturelle, le Département du Bas-Rhin souhaite poursuivre son engagement aux côtés des collectivités locales pour l'accès de tous les Bas-Rhinois à la culture et pour ce faire, les relais culturels constituent un élément essentiel dans la mise en œuvre de la politique culturelle du Département.

Il est proposé de labelliser la MAC comme « relais culturel ». Une convention est nécessaire pour préciser les engagements des différents signataires que sont le Département, l'AGMAC, la Ville et la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs :

- l'AGMAC s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions répondant aux critères et axes prioritaires du label « Relais Culturel » énoncés dans le projet de convention ci-joint ;
- pour la Ville de Bischwiller, l'engagement consiste à contribuer à la réalisation du programme d'actions du Relais Culturel à travers un soutien financier dans le cadre d'une convention financière annuelle en fonction des crédits inscrits au budget et d'une convention portant sur le soutien matériel et / ou humain. La Ville s'engage à favoriser les interactions entre les différents acteurs culturels du territoire en lien avec ses orientations culturelles ;
- la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs s'engage à contribuer pour partie à la réalisation du programme d'actions du Relais Culturel, à mettre à disposition et à entretenir les locaux de la MAC ;
- le Département s'engage à animer le réseau départemental en réunissant une à deux fois par an les représentants des relais culturels. Il organisera également un comité de suivi une fois par an composé d'un représentant de chaque partie signataire de la présente convention. Un bilan annuel sera produit par l'AGMAC, qui permettra de déterminer le montant annuel de la subvention. Au terme de la convention, à savoir 3 ans, une évaluation finale sera réalisée.

## **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- APPROUVER les termes de la convention d'objectifs – relais culturel de Bischwiller jointe en annexe,
- AUTORISER le Maire à la signer et à signer les différentes conventions à intervenir, citées dans la présente convention (conventions financières annuelles, de soutien matériel/humain).

**Adopté à l'unanimité.**

## **DISCUSSION**

*Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, Adjointe, demande si cette convention est rétroactive et pourquoi il est question du canton alors qu'on va vers une communauté d'agglomération.*

*Monsieur le Maire répond qu'elle est effectivement rétroactive et elle concerne le canton. Le bilan de la précédente convention a été réalisé cet été, il est très satisfaisant. La subvention départementale est passée de 52 000 à 49 000 € mais le subventionnement reste malgré tout important. La Ville contribue à hauteur de 60 000 € par an pour les actions culturelles. Le budget de la MAC s'élève à 600 000 € dont 300 000 € sont consacrés à son fonctionnement et 300 000 € à la programmation culturelle (financée par la billetterie, la subvention de la Ville, du Département et des subventions diverses).*

*Madame GRUNDER-RUBERT relève dans l'annexe 2, page 1, le mot « utopie » qui la heurte : elle ne souhaite pas financer une utopie. Peut-on le remplacer par « beau projet » ? Par ailleurs, elle relève quelques fautes de grammaire dans le document.*

*Elle relève l'absence de plusieurs organismes qui participent à l'art et la culture (le Cercle d'Echecs, l'Université Populaire, la section danse de la Société de Gymnastique, les arts du cirque, les arts de la broderie avec l'association « Si le point m'était compté »).*

*Enfin page 3, la formulation « diversité des initiatives émanant de structures compétentes ou amateurs » laisse sous-entendre que les amateurs ne sont pas compétents. Aussi, elle suggère de modifier le texte en précisant structure « professionnelle » ou « officielle ».*

*Monsieur le Maire fait référence à un article du journal des Dernières Nouvelles d'Alsace qui concernait le programme mené par Laurent CROVELLA, qui rassemble l'ensemble des témoignages et impressions des élèves des lycées de Bischwiller et de Colmar pour en faire une œuvre théâtrale. C'est un projet sur deux ans avec Luc TARTAR, auteur pour jeunes, qui va rédiger le texte. Concernant l'absence des associations citées, Monsieur le Maire explique que seules les associations qui entrent dans le cadre de ce contrat, qui sont subventionnées, apparaissent dans cette convention. L'objectif de la MAC et de la Ville est de constituer un contrat local d'éducation artistique (CLEA) qui s'appuiera sur l'ensemble de la pratique théâtrale de la maternelle à la terminale. Des activités musicales vont progressivement s'inscrire dans le CLEA, ainsi que les arts plastiques.*

*Monsieur le Maire invite l'ensemble des membres du conseil à la signature du CLEA qui sera signé le 29 novembre prochain.*

*Attention à ne pas froisser certaines associations de danse non citées, comme la section danse de la Société de Gymnastique, souvent oubliée, fait remarquer Madame GRUNDER-RUBERT.*

*Monsieur Yves KAHHALI, Adjoint, précise que El Sistema s'écrit avec un i et non un y.*

---

### **Point n°7 – Compagnie Théat'Reis : convention d'objectifs et d'actions**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

La Ville de Bischwiller mène une politique culturelle cohérente qui vise à changer l'image de la cité et à attirer de nouveaux habitants.

Le maître mot est l'accès à la culture pour tous. Cela veut dire que l'offre culturelle doit être diversifiée en matière de pratique culturelle, doit favoriser la découverte et aussi le vivre ensemble, et doit s'adresser à tous les âges et types de population bischwilléroise.

Ainsi, la Ville porte un certain nombre d'actions en interne par le service culture entre autres et s'appuie également sur des partenaires institutionnels et associatifs.

La Ville est présente dans de nombreux domaines d'intervention artistiques, comme la musique, le spectacle vivant, les musées, les archives, les arts plastiques, la lecture publique, le cinéma, sans oublier les fêtes populaires avec la Fête des Fifres.

Dans ce cadre, l'initiative de la compagnie Théat'Reis, qui mène une action en direction de la population de Bischwiller autour de la transmission artistique en associant les habitants qui deviennent acteurs à leur tour, est à soutenir.

Le projet intitulé « La troupe en chantier » vise, à partir de lecture de textes avec différents publics et dans différents lieux, à provoquer des échanges intergénérationnels et interculturels, à faire se rencontrer les habitants de toutes origines et leur permettre de créer ensemble. L'exemple des représentations avec des amateurs, intitulées « Galilée, de près ou de loin... », qui a été produit l'été dernier, illustre le résultat de la démarche.

L'action prévoit également des ateliers hebdomadaires de formation (réalisation, interventions dans les écoles, lors des temps péri-éducatifs) et dans le cadre du Programme de Réussite Educative.

La Ville de Bischwiller souhaite formaliser dans le temps l'action de Théat'Reis à travers une convention triennale.

Le budget annuel de l'association est de 60 000 €. La Ville de Bischwiller est sollicitée pour contribuer à hauteur de 2 000 € annuels.

Une convention d'objectifs et d'actions devra formaliser le partenariat.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- APPROUVER le partenariat triennal avec la compagnie Théat'Reis pour les années 2016 à 2018,
- APPROUVER le versement de 2 000 € annuels pour la période 2016 à 2018
- AUTORISER le Maire à signer la convention à intervenir.

### **Adopté à la majorité.**

#### **Pour :**

**29 voix :** M. BARTHOLOME Maurice, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DE SANTO Marie, M. ECKERT René, M. FRITSCH Gustave, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, Mme RIFF Elodie, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

#### **Abstention :**

**2 :** Mme BAYE Valérie, M. BREINER Jean-Claude,

## **DISCUSSION**

*Sur combien de versements s'engage-t-on ? demande Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit ».*

*Il y en aura 3, un pour l'exercice 2016, un pour 2017 et un pour 2018. Ensuite, le partenariat pourra être renouvelé, répond Monsieur le Maire.*

---

## **II – AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **Point n°8 – Budget Principal : décision modificative n° 2**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Recettes nouvelles et dépenses nouvelles non inscrites au budget font l'objet de la décision modificative présentée pour vote au conseil municipal.

Un ajustement budgétaire a été effectué par l'utilisation du chapitre des dépenses imprévu d'investissement pour financer des travaux concernant un immeuble menaçant ruine Rue de Phalsbourg avec un transfert de 30 000 €

vers le chapitre 45 travaux pour compte de tiers.

C'est la décision modificative n° 2 qui vous est proposée.

Elle porte sur une augmentation de crédits de 811 000 € supplémentaires en section de fonctionnement et de 1 089 400 € en section d'investissement.

## **I. Section de Fonctionnement**

Les tableaux ci-après font apparaître les montants de la Décision Modificative par rapport à ceux du Budget Primitif 2016.

### **1. Recettes**

	<b>Budget Primitif 2016</b>	<b>Décision Modificative N°2</b>	<b>Var. en %</b>
<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>12 185 000,00</b>	<b>811 000,00</b>	<b>6,66%</b>
Produits des services et du domaine, participations, divers	1 476 761,53	103 600,00	7,02%
Trois taxes ménages + CFE, CVAE + IFER + TASC.COM, autres impôts et taxes	3 795 000,00	103 490,00	2,73%
Fonds de Péréquation sur les ressources intercommunales et communales	0,00	121 000,00	/
Dotation Globale de Fonctionnement + D.S.U.	4 050 000,00	439 410,00	10,85%
Compensations de l'Etat (Impôts) et Dotations diverses	654 000,00	42 700,00	6,53%
Compensations réforme de TP (FNGIR + DCRTP)	995 000,00	800,00	0,08%
Excédent reporté	1 214 238,47	0,00	0,00%

Les recettes de fonctionnement présentées en décision modificative proviennent essentiellement :

\*des produits des services et du domaine, participations et divers (+ 103 600 €) à savoir :

- les frais liés aux tickets restaurants des agents (65 000 €) qui étaient jusqu'alors décomptés sur le montant à percevoir. Cette contraction ne sera plus effectuée dorénavant. Il y a une dépense du montant au chapitre 012 « Charges de personnel ».
- le remboursement des services partagés avec la communauté des communes (+ 36 000 €)
- et des redevances diverses pour 2 600 €.

\*au titre des taxes et de la fiscalité : (+ 224 490 €)

- + 49 900 € de Fiscalité sur la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et non bâties et la Cotisation Foncière Economique des entreprises
- + 3 500 € pour la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- + 3 500 € sur la Taxe des Surfaces Commerciales
- + 6 000 € pour l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau
- + 5 590 € pour des rôles supplémentaires de fiscalité
- + 121 000 € au titre du Fonds de Péréquation sur les ressources intercommunales et communales 2016
- + 15 000 € pour la taxe sur la consommation finale d'électricité
- + 20 000 € pour les droits d'enregistrements sur les mutations de biens.

\*au titre des dotations et allocations (+482 110 €) – il est à noter que la prudence affichée lors du vote du budget primitif a été démentie par les faits dans la mesure où la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement a été compensée par la hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine :

- + 127 410 € pour la Dotation Globale de Fonctionnement de complément. Le total des baisses de 2015 à 2016 s'élève à 200 961 €.
- + 312 000 € pour la Dotation de Solidarité Urbaine
- + 46 000 € au titre de la Dotation Nationale de Péréquation
- + 2 400 € pour l'Allocation compensatrice sur la Cotisation Foncière des Entreprises, composante de la Taxe Professionnelle
- - 15 500 € pour les allocations compensatrices de Taxe d'Habitation et de Taxes Foncières
- + 9 800 € de dotations diverses (de l'Etat pour les rythmes scolaires, du Département pour la permis au permis de conduire, minoration de 600 € pour la dotation de recensement de l'Etat).

\* des compensations relatives à la réforme de la Taxe Professionnelle

- + 800 € au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

## I. 2. Dépenses

	<b>Budget Primitif 2016</b>	<b>Décision Modificative N°2</b>	<b>Var. en %</b>
<b>Total opérations réelles</b>	<b>9 740 000,00</b>	<b>267 200,00</b>	<b>2,74%</b>
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 779 150,00	109 000,00	6,13%
012 - CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES	5 597 000,00	137 000,00	2,45%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	330 000,00	0,00	0,00%
65 - CHARGES DE GESTION COURANTE	1 753 065,00	17 200,00	0,98%
66 - CHARGES FINANCIERES	150 000,00	0,00	0,00%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	42 500,00	4 000,00	9,41%
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00%
022 - DEPENSES IMPREVUES	88 285,00	0,00	0,00%
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>2 445 000,00</b>	<b>543 800,00</b>	<b>22,24%</b>
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 965 000,00	583 800,00	29,71%
042 - OPERATIONS D'ORDRE (AMORTISSEMENTS)	480 000,00	-40 000,00	-8,33%

L'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement est de 2,74 %.

Il faut noter que 67% des recettes supplémentaires servent à augmenter les capacités d'autofinancement.

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » fait l'objet d'un complément de 109 000 €.

Les ajustements portent sur différents postes :

- les frais de fournitures de petit équipement (39 850 €) et les frais d'entretien de bâtiments (57 980 €) pour les travaux effectués en régie et non par entreprises. Il s'agit d'un transfert de dépenses de la section d'investissement au chapitre 23 « immobilisations en cours », vers la section de fonctionnement car les frais d'entretien de bâtiments sont désormais éligibles au fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).
- les frais de maintenance des divers bâtiments (45 775 €).

Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » progresse de 137 000 €.

- Les ajustements portent essentiellement sur les frais de refacturation des moyens généraux avec la Communauté des Communes (47 000 €).
- Des frais liés aux tickets restaurants des agents (65 000 €) étaient jusqu'alors contractés sur le montant à percevoir. Cette contraction ne sera plus effectuée dorénavant. Il y a une recette du montant au chapitre 013 « Atténuations de charges ».
- D'autres lignes budgétaires d'indemnités et de cotisation de caisses de retraites sont majorées de 25 000 €.

Les charges de gestion courante sont majorées de 17 200 € Le chapitre intègre notamment les subventions de 1 000 € pour le Lycée Maurois, 3 000 € de complément pour le SIVU PRE, 4 000 € pour l'ACAB, 18 200 € de complément budgétaire pour les aides aux associations. Des minorations sur d'autres lignes permettent de limiter le complément de crédits sur le chapitre.

Les crédits affectés aux amortissements des matériels et subventions versées ^peuvent être minorées de 40 000 €.

Compte tenu des recettes supplémentaires, il est proposé d'augmenter le virement à la section d'investissement de 583 800 €.

## II. Section d'Investissement

### II.1. Recettes

	Budget Primitif 2016 + Décision modificative n°1	Reports 2015 sur 2016	Décision Modificative n°2	Var. en %
<b>Total Recettes d'Investissement</b>	<b>5 849 423,27</b>	<b>300 576,73</b>	<b>1 089 400,00</b>	<b>17,71%</b>
10 - DOTATIONS FONDS DIVERS	3 309 423,27	0,00	40 000,00	1,21%
13 - SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	75 000,00	300 576,73	505 600,00	134,62%
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00	0,00%
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00%
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00%
4542 - TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00%
021- VIREMENT DE SECTION A SECTION	1 965 000,00	0,00	583 800,00	29,71%
024 - PRODUCTIONS IMMOBILIERES	0,00	0,00	0,00	0,00%
040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE LES SECTIONS	480 000,00	0,00	-40 000,00	-8,33%
041- OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	20 000,00	0,00	0,00	0,00%

Les ajustements des recettes concernent :

- une augmentation de la recette attendue pour le Fonds de compensation de la TVA sur les travaux pour 20 000 € et une progression de 20 000 € sur la Taxe d'Aménagement,
- une augmentation de l'enregistrement de subventions notifiées pour 505 600 €, principalement pour l'école Menuisiers,
- la prise en compte de 68 000 € de reversements des avances remboursables sur le chantier de la restructuration de la Mairie,
- l'augmentation de l'autofinancement complémentaire de 583 800 €
- une minoration de 40 000 € des crédits affectés aux amortissements des matériels et subventions versées.

## II.2. Dépenses

	Budget Primitif 2016+Décision modificative n°1	Reports 2015 sur 2016	Décision Modificative n°2	Var. en %
<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>4 238 027,27</b>	<b>1 911 972,73</b>	<b>1 089 400,00</b>	<b>17,71%</b>
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	0,00%
13 - SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00%
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	765 000,00	0,00	0,00	0,00%
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	102 600,00	10 248,00	10 400,00	9,22%
204 - SUBVENTIONS D EQUIPEMENTS	103 000,00	40 397,05	50 000,00	34,87%
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	778 350,00	29 278,83	123 025,00	15,23%
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 172 900,00	1 832 048,85	873 460,00	29,07%
26 - PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00%
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00%
4541- TRAVAUX COMPTE TIERS DEPENSES	30 000,00	0,00	0,00	0,00%
020 - DEPENSES IMPREVUES	127 636,00	0,00	32 515,00	25,47%
040 - OPERATIONS D ORDRE ENTRE LES SECTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00%
041- OPERATIONS D ORDRE PATRIMONIALES	20 000,00	0,00	0,00	0,00%
001- RESULTAT D INVESTISSEMENT REPORTE	1 138 541,27	0,00	0,00	0,00%

Les dépenses de la section d'investissement comportent les ajustements budgétaires suivants :

- une augmentation de 17 100 € pour divers frais préparatoires aux travaux et une minoration de 6 700 € sur les logiciels informatiques au chapitre 20,
- un abondement des crédits des subventions d'équipement pour 50 000 € pour la participation de la Ville aux travaux financés par la Communauté des Communes de Bischwiller et Environs du mur d'escalade au Centre Sportif Couvert de Bischwiller
- une augmentation des crédits de 123 025 € du chapitre 21 des immobilisations concernant essentiellement les acquisitions de matériel de transport (87 250 €) et matériels divers (23 795 €).
- un abondement des crédits liés aux travaux pour 873 460 € essentiellement :
  - pour l'Ecole Menuisiers avec la BCD (270 000 €) et l'isolation (300 000 €) et l'opération de la création du Gymnase scolaire (83 700 €)
  - pour des travaux à l'Hôtel Le Verger pour 100 000 €
  - pour le reliquat des décomptes et des révisions de prix sur la restructuration de la Mairie pour 80 000 €
  - pour les travaux à la Maison de l'Enfant pour 36 700 €.
- Le solde est affecté en complément de crédits des dépenses imprévues pour 32 515 €.

VU l'avis favorable de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal est appelé à :**

- APPROUVER la Décision Modificative d'ajustements sur le budget Principal de la "VILLE de BISCHWILLER", se décomposant comme suit :

Section d'Investissement

Dépenses d'Investissement : 1 089 400,00 €

Recettes d'Investissement : 1 089 400,00 €

#### Section de Fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement : 811 000,00 €

Recettes de Fonctionnement : 811 000,00 €

- APPROUVER les subventions de fonctionnement inscrites dans le tableau ci-dessous :

657358-2555	SIVU PRE	Financement complémentaire	3 000,00 €
65738-2203	Lycée Maurois	Participation Frais Championnat d'Athlétisme	1 000,00 €
6574-940	Associaton Commerçants Bischwiller	Renforcer l'attractivité du centre ville	4 000,00 €
6574-40049	Aides aux associations	Financement complémentaire	18 200,00 €
<b>Total des Subventions complémentaires de Fonctionnement</b>			<b>26 200,00 €</b>

**Adopté à l'unanimité.**

#### DISCUSSION

*Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, Adjointe, demande des précisions sur le matériel de transport acquis et sur le montant de 100 000 € pour l'hôtel du Verger:*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une pelleuse « Mecalak » destinée à faciliter les travaux en régie de la Ville. Cet achat était prévu en occasion mais comme ce type de pelleuse, très prisée, n'existe pas sur le marché de l'occasion, la Ville a décidé d'en acheter une neuve.*

*Les 100 000 € sont destinés aux travaux de rénovation des salles de bain de l'hôtel du Verger. Le bail emphytéotique a été transformé en bail classique et le loyer a été transformé, moyennant 600 € supplémentaires sur 15 ans (soit 100 000 € à l'issue de la période de 15 ans).*

*Monsieur Maurice BARTHOLOME, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », annonce que le groupe votera pour cette décision modificative.*

*Monsieur le Maire remercie et félicite le Directeur Général des Services, le service des finances et la cellule des marchés publics qui, en quelques mois, ont bouclé tous les dossiers de demandes de subvention.*

*Monsieur le Maire conclut en évoquant le contrat de ville et notamment le quartier prioritaire Liberté, qui même s'il n'est pas grand, a le mérite d'exister. L'Etat a mené une politique cohérente dans ce domaine sur les trois dernières années.*

---

#### **Point n°9 – Rénovation du mur d'escalade du Centre Sportif Couvert : fonds de concours**

*Rapport présenté par M. GRESS Raymond, Adjoint au maire.*

Le mur d'escalade, implanté dans une salle spécialement dédiée au Centre Sportif Couvert de Bischwiller est un équipement intercommunal unique de par ses caractéristiques dans l'Est de la France. Il attire de nombreux utilisateurs et le club résident, « Altitude 67 », ainsi que la section départementale de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME), proposent de nombreuses séances de pratique et de formation de tous niveaux sur cet équipement.

Les installations portent malheureusement le poids de leur âge. En effet, de nombreux signes de faiblesse (prises inutilisables, ferrailage apparent, etc.), tout en ne mettant pas en danger les usagers, nécessiteraient que l'on y remédie.

De plus, de conception dépassée pour les pratiques actuelles, cette installation ne permet pas d'organiser des compétitions à Bischwiller.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs (CCBE) a décidé de rénover les installations et d'y adjoindre un bloc d'entraînement. Ces travaux permettront l'organisation de compétitions régionales et nationales pour les jeunes.

Le montant total de l'opération est estimé à 265 000 € TTC, soit 220 000 € HT.

La CCBE bénéficiera de subventions de la Région Grand Est pour 35 000 €, de 22 000 € du Conseil Départemental du Bas-Rhin, de 18 000 € de la FFME. Une demande est encore en instruction au titre du Centre National pour le Développement du Sport. Le solde à couvrir, à savoir 145 000 € HT, reste à la charge de la CCBE.

La Ville de Bischwiller profite du rayonnement de cette installation pour son image et les retombées positives que l'on peut en attendre. La mise aux normes sportives actuelles n'en sera que plus bénéfique.

C'est pourquoi il est proposé de participer au coût des travaux à hauteur de 50 000 € sous forme d'un fonds de concours versé à la CCBE, plafonné à 50 % du reste à charge pour la CCBE.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- **APPROUVER** le versement d'un fonds de concours de 50 000 € à la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs au titre de la rénovation, mise aux normes, du mur d'escalade du Centre Sportif Couvert, plafonné à 50 % du reste à charge.

### **Adopté à l'unanimité.**

### **DISCUSSION**

*Monsieur le Maire ajoute que ce mur profite également aux élèves des lycées. Il remercie le FCJAB – section danse qui va quitter les locaux du Centre Sportif Couvert pour les entraînements à la MAC où seront regroupées dorénavant toutes les activités artistiques.*

*Madame Elodie RIFF, conseillère municipale du groupe « Bischwiller réussit » et responsable de la section danse est ravie de ce transfert, en signalant toutefois que personne n'a demandé un avis au club.*

---

### **Point n°10 – Politique de la Ville : convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le quartier prioritaire "Liberté"**

*Rapport présenté par Mme KIENZT Cathy, Adjointe au maire.*

La loi de finances pour 2015 prévoit l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés au sein des quartiers prioritaires de la politique de la Ville pour la période 2016-2020. Cet abattement est compensé par l'Etat à hauteur de 40 % pour l'année 2016 et les années suivantes.

En contrepartie, le bailleur social signataire du Contrat de Ville doit s'engager à mettre en œuvre des actions relevant de la gestion urbaine de proximité, d'un montant au moins égal à l'abattement. En complément, ce cadre national, prévoit l'élaboration d'une convention qui fixera les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel.

OPUS 67, bailleur social sur le quartier prioritaire « Liberté » compte 56 logements. L'abattement de la TFPB est estimé à 2 473 €. Le programme d'actions proposé par OPUS 67 est estimé à 5 909 € et se décline ainsi :

#### **•Renforcement de la présence du personnel de proximité**

Recrutement d'un chargé de mission Cadre de vie sur les quartiers prioritaires de Haguenau, Bischwiller et Saverne

#### **•Formation / soutien des personnels de proximité**

3 sessions de formation à destination des personnels de proximité (communication avec les locataires, négociation avec les locataires « prévention de gestion de conflits », connaissance de la culture étrangère)

#### **•Sur-entretien :**

Mise en place d'un diagnostic spécifique de performance Propreté (DPP) pour les quartiers prioritaires, pour inciter les locataires à se réapproprier la propreté de leur immeuble.

Création d'un emploi de contrôleur assurance qualité qui sera en charge de vérifier le délai et la qualité des interventions

**•Mise en œuvre d'un dispositif d'information auprès des locataires pour l'enlèvement gratuit des épaves de voitures.**

### • Concertation/sensibilisation des locataires aux éco-gestes et à la maîtrise des charges

Le programme d'actions proposé par OPUS sera contractualisé par la signature d'une convention qui constitue l'une des pièces annexes au Contrat de ville.

### Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Liberté »,
- AUTORISER le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

### DISCUSSION

*Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », qualifie l'intitulé du point « mise en œuvre d'un dispositif d'information auprès des locataires pour l'enlèvement gratuit des épaves de voitures » comme étant trop « gentil ».*

*C'est l'intitulé de l'OPUS 67, répond Monsieur le Maire.*

*Pour Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, Adjointe, vu le coût de la fourrière, les 5 000 € seront vite dépensés.*

*Il ne s'agit que d'une simple information sur l'enlèvement, précise Monsieur le Maire.*

*Madame GRUNDER-RUBERT a plusieurs questions :*

*1. Quelle est la clé de répartition entre Bischwiller, Haguenau et Kaltenhouse ?*

*2. Que signifie le terme de sur-entretien ?*

*3. Quelles sont les interventions qu'effectuera le contrôleur assurance qualité ?*

*Elle estime que financer les cinq axes du programme d'actions de l'OPUS 67 avec 5 909 € est utopique.*

*Monsieur le Maire apporte les réponses suivantes :*

*1. Le personnel est réparti selon les besoins sur les trois sites.*

*2. Il s'agit de l'entretien classique mais dans le quartier prioritaire, le dispositif est renforcé pour avoir un quartier propre.*

*3. Il s'agit d'un poste de contrôleur qualité qui intervient en cas de panne de chauffage, de fuite, etc. pour contrôler si les prix, les délais, etc. sont respectés.*

*4. Enfin, concernant le montant total accordé au programme d'actions, il faut préciser qu'il ne s'agit que d'une action d'information pour l'ensemble des immeubles d'OPUS 67 situés dans des quartiers prioritaires.*

*Le contrôleur qualité est déjà en place, précise Monsieur Gérard BECKER, Adjoint.*

*C'est un poste supplémentaire pour l'ensemble du parc immobilier d'OPUS 67, ajoute Monsieur le Maire.*

*Il est important de souligner qu'un bilan annuel sera effectué, conclut Monsieur Raymond GRESS, Adjoint.*

---

## III – TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

### **Point n°11 – Association des Résidents du Hasensprung (ARHAS) : rupture du bail emphytéotique**

*Rapport présenté par M. BECKER Gérard, Adjoint au maire.*

La Ville de Bischwiller a mis à disposition par bail emphytéotique signé le 10 novembre 1987 un terrain situé au lieu-dit « Baumgarten » à l'Association des Résidents du Hasensprung (ARHAS), dans le but d'y faire construire un

club-house.

Dans le cadre de l'aménagement futur de la zone du Baumgarten, il est proposé de résilier ce bail emphytéotique dont le terme avait été fixé au 18 août 2041. En effet l'ARHAS n'y effectue plus d'animation et au vue de l'état du bâtiment, celui-ci ne peut plus être loué.

La Ville fera son affaire de la démolition du bâtiment.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- RESILIER le bail emphytéotique conclu avec l'association des Résidents du Hasensprung (ARHAS), avec effet immédiat.

**Adopté à l'unanimité.**

### **DISCUSSION**

*Monsieur Gérard BECKER, Adjoint, précise que le bâtiment a été vandalisé. Il est ouvert à tous vents. Il ne reste à l'intérieur que quelques chaises à récupérer.*

*Que devient l'association des résidents du Hasensprung ? interroge Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit ».*

*Elle continue d'exister à l'Espace Harmonie, répond Monsieur le Maire.*

*Monsieur Gilles WEISS, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller » demande des informations sur l'aménagement futur du site Baumgarten.*

*Une étude est en cours par le cabinet Urbitat +. Une réunion de travail aura lieu dans la semaine. Suivra une concertation avec les habitants du quartier Hasensprung puis le projet d'aménagement sera présenté en conseil municipal.*

---

## **IV – RAPPORTS D'ACTIVITÉS**

### **Point n°12 – Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

*Rapport présenté par M. WIRTH Patrick, Conseiller municipal.*

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à examiner le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Vous trouverez ci-joint le rapport établi pour l'année 2015.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- EN PRENDRE ACTE.

**Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.**

### **DISCUSSION**

*Madame Ruth MOERCKEL, conseillère municipale du groupe « Bischwiller réussit », déplore que l'eau sente la rouille.*

## **Point n°13 – Délégation de service public pour la distribution de l'eau potable : rapport annuel 2015 de SUEZ-LYONNAISE DES EAUX**

*Rapport présenté par M. WIRTH Patrick, Conseiller municipal.*

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation à tout délégataire de service public de produire avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce même article prévoit que dès communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

C'est dans ce cadre qu'a été transmise à tous les conseillers municipaux une synthèse (voir ci-joint) du rapport produit par la LYONNAISE DES EAUX – FRANCE, délégataire du service public du réseau de distribution d'eau potable dans notre commune selon contrat signé le 16 octobre 2007 établi pour une durée de 15 ans, soit du 6 novembre 2007 jusqu'au 5 novembre 2022. Le rapport complet du délégataire est consultable en mairie.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 11 octobre 2016 pour examiner ce compte-rendu.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- EN PRENDRE ACTE.

**Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.**

### **DISCUSSION**

*Monsieur le Maire fait part des interrogations de la commission consultative des services publics locaux à propos des compteurs. La Lyonnaise, interrogée à ce sujet, a répondu qu'elle souhaitait mettre en place des compteurs intelligents. La commission n'est pas d'accord avec ce projet qui est très cher et représente un surcoût pour le consommateur. Monsieur le Maire soumettra cette question au conseil municipal.*

*Cela engendrera des ondes et un surcoût pour les consommateurs, sans compter du chômage pour les préposés.*

*Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », fait remarquer que la Lyonnaise a changé de nom et s'appelle désormais Suez. Ce groupe compte une quarantaine de sociétés. Quelles sont nos garanties pour l'avenir ?*

*Rien ne change à Bischwiller, répond Monsieur le Maire. La commune dépend toujours de l'unité territoriale de Cernay.*

---

## **Point n°14 – Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Moder (SIEBM) : rapport annuel 2015**

*Rapport présenté par M. WIRTH Patrick, Conseiller municipal.*

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le compte-rendu d'activités et le compte administratif du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Moder pour l'année 2015 (dont synthèse ci-jointe) sont à présenter aux conseillers municipaux des communes membres.

Le dossier complet est consultable auprès de la Direction Générale.

**Le Conseil Municipal est appelé à :**

- EN PRENDRE ACTE.

**Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.**

---

**Point n°15 – Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement**

*Rapport présenté par M. GRESS Raymond, Adjoint au maire.*

Conformément à l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à examiner, ci-joint, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (collectif et non collectif) pour l'année 2015, établi par la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, compétente en la matière.

**Le Conseil Municipal est appelé à :**

- EN PRENDRE ACTE.

**Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.**

---

**Point n°16 – Délégation de service public - électricité : rapport annuel 2015 d'ELECTRICITE DE STRASBOURG (ES)**

*Rapport présenté par M. BECKER Gérard, Adjoint au maire.*

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation à tout délégataire de service public de produire à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce même article prévoit que dès communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

C'est dans ce cadre qu'a été transmise à tous les conseillers municipaux une synthèse (voir ci-joint) du rapport produit par ELECTRICITE DE STRASBOURG, délégataire du service public du réseau de distribution d'électricité dans notre commune selon contrat du 15 janvier 1997 établi pour une durée de 40 ans. Le rapport complet du délégataire est consultable en mairie.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 11 octobre 2016 pour examiner le compte-rendu.

**Le Conseil Municipal est appelé à :**

- EN PRENDRE ACTE.

**Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.**

---

## **Point n°17 – Délégation de service public - GAZ : rapport annuel 2015 de GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF)**

*Rapport présenté par M. BECKER Gérard, Adjoint au maire.*

Conformément à l'article 32 II de la concession de distribution publique d'énergie gaz, il appartient au délégataire de service public de produire avant le 30 juin à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce même article prévoit que dès communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

C'est dans ce cadre qu'a été transmise à tous les conseillers municipaux une synthèse (voir ci-joint) du rapport produit par GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE, délégataire du service public de distribution de gaz dans notre commune selon contrat du 24 février 2005 d'une durée de 30 ans. Le dossier du délégataire est consultable en mairie.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 11 octobre 2016 pour examiner le compte-rendu.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- EN PRENDRE ACTE.

**Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.**

---

## **Point n°18 – Délégation de service public - petite enfance : rapport annuel 2015 de l'Association Générale des Familles (AGF) pour la gestion de la crèche et du multi-accueil**

*Rapport présenté par Mme KIENZT Cathy, Adjointe au maire.*

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation à tout délégataire de service public de produire à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce même article prévoit que dès communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

C'est dans ce cadre qu'a été transmise une synthèse (voir ci-joint) du rapport produite par l'ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES, délégataire du service public du multi-accueil et du service d'accueil familial dans notre commune selon contrat du 1<sup>er</sup> mars 2013 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 28 février 2018. Le rapport complet du délégataire est consultable en mairie.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 11 octobre 2016 pour examiner le compte-rendu.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- EN PRENDRE ACTE.

**Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.**

## **DISCUSSION**

*Madame Cathy KIENTZ, Adjointe, informe de la mise en place d'un cycle de conférences sur le thème de la parentalité, animées par Madame Corinne MEYER, nutritionniste. Les conférences sont organisées par la Maison de l'Enfant, l'AGF, la CAF et les partenaires du réseau « Parentalité » suite à la création du relais d'assistantes maternelles par la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs. La première réunion a lieu le 17 novembre à 19 h 30 au Lion d'Or. Le thème est « bien manger pour bien grandir ».*

*Monsieur le Maire souligne la qualité de l'alimentation des enfants à la crèche, où tout est préparé sur place avec des produits frais.*

*361 117 € sont à la charge de la Ville qui bénéficie d'une subvention de 105 665 € pour la crèche et 144 774 € pour le multi-accueil dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. La Ville bénéficie également d'une subvention de 35 247 € de la CAF.*

---

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Agenda :**

- 11 novembre : cérémonie commémorative à 14 h 30 au Monument aux Morts de Bischwiller, suivie d'un vin d'honneur à l'Espace Harmonie
- 23 novembre : à 20 h, réunion de l'ensemble des conseillers municipaux des 36 communes de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (C.A.H.) au Centre Culturel de Brumath
- 29 novembre : à 10 h, signature du Contrat Local d'Education Artistique à la MAC
- 2 décembre : défilé de la Saint Nicolas
- 11 décembre : à 17 h, concert à l'église protestante dans le cadre des Noélies suivi d'un cocktail offert par Electricité de Strasbourg au foyer protestant.
- 12 décembre : conseil municipal avec élection des délégués à la C.A.H.

*Distribution du planning 2017 des séances du conseil municipal.*

*La séance est levée à 21 h 10.*

Fait à Bischwiller, le 18 Novembre 2016.



Jean-Lucien NETZER  
Maire

Conseil Départemental du Bas-Rhin  
Commune de Bischwiller  
Communauté de Communes de Bischwiller et Environs  
Association AGMAC Robert Lieb de Bischwiller

**CONVENTION D'OBJECTIFS  
RELAIS CULTUREL DE BISCHWILLER**

Service gestionnaire du dossier : *Service du Développement Artistique*

<b>I.</b>	<b>Objet de la convention .....</b>	<b>4</b>
A.	<b>Les critères d'éligibilité au label départemental « Relais Culturel » .....</b>	<b>4</b>
B.	<b>Les axes prioritaires de la convention d'objectifs .....</b>	<b>4</b>
C.	<b>La mise en place d'une communication spécifique au Département .....</b>	<b>5</b>
<b>II.</b>	<b>Engagement des différents signataires .....</b>	<b>5</b>
A.	<b>Engagement de l'Association .....</b>	<b>5</b>
B.	<b>Engagement de la Commune .....</b>	<b>5</b>
C.	<b>Engagement de la Communauté de Communes .....</b>	<b>5</b>
D.	<b>Engagement du Département .....</b>	<b>6</b>
<b>III.</b>	<b>Durée de la convention d'objectifs .....</b>	<b>6</b>
<b>IV.</b>	<b>Le suivi et l'évaluation de la convention d'objectifs .....</b>	<b>6</b>
A.	<b>Le suivi .....</b>	<b>6</b>
i.	<b>Les réunions du réseau départemental des Relais Culturels .....</b>	<b>6</b>
ii.	<b>Le comité de suivi par Relais Culturel .....</b>	<b>6</b>
B.	<b>Le bilan .....</b>	<b>7</b>
i.	<b>Le bilan annuel .....</b>	<b>7</b>
ii.	<b>L'évaluation de fin de convention d'objectifs .....</b>	<b>7</b>
<b>V.</b>	<b>Le financement du Relais Culturel de Bischwiller .....</b>	<b>7</b>
A.	<b>Les modalités de financement du Relais Culturel par le Département ..</b>	<b>7</b>
i.	<b>La participation du Département .....</b>	<b>7</b>
ii.	<b>Les modalités de versement .....</b>	<b>7</b>
B.	<b>Les modalités de financement du Relais Culturel par la Commune /Communauté de Communes .....</b>	<b>8</b>
C.	<b>Pièces justificatives .....</b>	<b>8</b>
<b>VI.</b>	<b>Utilisation des subventions .....</b>	<b>8</b>
<b>VII.</b>	<b>Modalités de résiliation de la convention d'objectifs .....</b>	<b>8</b>
A.	<b>Résiliation pour motif d'intérêt général .....</b>	<b>8</b>
B.	<b>Sanctions résolutoires .....</b>	<b>8</b>
	<b>ANNEXES .....</b>	<b>11</b>
Annexe 1.	<b>Politique culturelle de la Commune .....</b>	<b>12</b>
Annexe 2.	<b>Projet artistique et culturel du Relais Culturel .....</b>	<b>13</b>
Annexe 3.	<b>Projet de budget du Relais Culturel .....</b>	<b>14</b>
Annexe 4.	<b>Indicateurs d'évaluation .....</b>	<b>1</b>

## CONVENTION D'OBJECTIFS

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018

### ENTRE

**L'Association de Gestion de la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb de Bischwiller (AGMAC),**

en tant que gestionnaire du Relais Culturel de Bischwiller, inscrite au Registre du Tribunal d'Instance de Haguenau sous le volume XV – Folio 658, dont le siège social est situé : 1, rue du Stade 67240 Bischwiller représentée par Monsieur Jean-Lucien NETZER, en tant que président en exercice,

ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'une part,

### ET

**La Commune de Bischwiller,**

N° SIRET : 216 700 468 000 12, Code APE : 8411 Z dont le siège social est situé 9 place de la Mairie BP 10035 – 67241 Bischwiller Cedex, représentée par Monsieur le Maire Jean Lucien NETZER,

ci-après désignée en les termes « la Commune »,

### ET

**La Communauté de Communes de Bischwiller et Environs,**

N° SIRET : 246 701 189 000 10, Code APE : 8411 Z dont le siège social est situé 9 place de la Mairie BP 10035 – 67241 Bischwiller Cedex, représentée par Monsieur le Président Raymond GRESS,

ci-après désignée en les termes « la Communauté de Communes »,

### ET

**Le Département du Bas-Rhin,**

dont le siège est situé Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

ci-après désigné par les termes « le Département »,

d'autre part.

## VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 104 ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération du Conseil Général du 8 novembre 2005 relative au partenariat entre les Relais Culturels et le Conseil Général ;
- La délibération du Conseil Général du 21 juin 2011 relative aux modalités de partenariat avec les Relais Culturels ;
- La délibération de la Commission Permanente en date du ... approuvant la présente convention d'objectifs ;
- La délibération de la Commune de Bischwiller du ... ;
- La délibération de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs du ... .

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### PREAMBULE

La politique culturelle est une politique partagée entre les acteurs institutionnels. Conscient de la force de ses effets leviers dans le développement sociétal, l'attractivité des territoires et la préservation du lien social, le Département souhaite poursuivre son engagement aux côtés des collectivités locales pour l'accès de tous les Bas-Rhinois à la culture.

Les Relais Culturels constituent un élément essentiel dans la mise en œuvre de la politique culturelle départementale qui s'appuie sur cinq axes :

**« Faire société » aujourd'hui par la culture** : Le Département souhaite s'appuyer sur des structures, tels que les Relais Culturels, qui favorisent par leur travail de médiation le développement du lien social entre les générations et les publics d'origine sociale ou de conditions de santé différentes.

**De l'éducation à la citoyenneté** : la culture participe au développement de soi à tous les âges et constitue un vecteur essentiel d'éducation, de développement de la personnalité, d'ouverture à la différence et de sensibilisation à la citoyenneté.

**Un maillage territorial qui favorise l'accès des Bas-Rhinois à la culture** : en raison de leur implantation géographique et de leur nature, les Relais Culturels représentent un maillon essentiel du développement culturel du territoire. Par les actions culturelles qu'ils développent, ils sensibilisent les habitants de leur territoire d'implantation à la culture.

**Le soutien à la vie associative culturelle** : le Département souhaite favoriser l'engagement des bénévoles sur l'ensemble du territoire et inventer avec les associations de nouveaux modes d'accompagnement.

**L'enjeu de l'attractivité** : les actions des Relais Culturels s'inscrivent dans les objectifs départementaux de proximité, d'efficacité et de transversalité en favorisant le développement culturel, social et économique de leur territoire.

Le label « Relais Culturel » permet d'encourager le développement d'actions qui répondent aux différents axes de la politique culturelle départementale. Il met en exergue le partenariat de longue date entre le Département, les Communes et/ou Intercommunalités d'implantation et les Relais Culturels. Ce partenariat s'appuie sur un engagement conjoint d'une durée de trois ans affirmé par la présente convention d'objectifs qui développe les priorités du Département et celles de la Commune et/ou de l'intercommunalité à travers les activités du Relais Culturel.

La ville de Bischwiller et la communauté de communes de Bischwiller et environs développent une politique culturelle visant à promouvoir l'accès à toutes les formes de cultures et d'art

pour tous les publics et notamment les plus défavorisés. Dans cet esprit-là, la MAC est considéré comme le vaisseau amiral de cette action. L'association de gestion participe, avec d'autres services de la ville et d'autres associations à l'animation culturelle et au rayonnement de la cité.

## **I. Objet de la convention**

Cette convention précise les engagements des différents signataires dans le cadre du label « Relais Culturel » dont les critères sont les suivants :

### **A. Les critères d'éligibilité au label départemental « Relais Culturel »**

- un équipement culturel fixe situé dans une commune hors de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- la présence minimum de deux équivalents temps plein affectés à l'établissement, dont l'un est directeur et responsable de la programmation ;
- la licence d'entrepreneur de spectacles qui est obligatoire pour l'organisation d'événements ;
- la présentation d'un minimum de 10 spectacles différents de type professionnel programmés sur une saison dont 4 de compagnies ou formations musicales bas-rhinoises ;
- un programme d'actions qui prend en compte les axes prioritaires de la convention d'objectifs ci-après.

### **B. Les axes prioritaires de la convention d'objectifs**

- Proposer une programmation artistique de qualité et diversifiée :
  - la diversité esthétique des spectacles de la programmation (théâtre, musique classique, musiques actuelles, danse, arts du cirque, arts de rue) et le soutien aux propositions innovantes.
- Contribuer à l'animation et au développement d'une dynamique de projet de territoire :
  - un travail avec le Département dans le cadre d'une dynamique culturelle de territoire ;
  - un travail en collaboration avec les collectivités locales ou avec des partenaires éducatifs, culturels et associatifs ;
  - un soutien à la diffusion de compagnies ou de formations musicales bas-rhinoises par la programmation de leurs spectacles, notamment autour du dialecte et de la culture alsacienne ;
  - un encouragement à l'implication des habitants du territoire autour de projets participatifs.
- Accompagner et développer des actions et initiatives dans le domaine de la transmission artistique

- la coordination des actions portées soit par des organismes publics ou privés œuvrant dans le domaine de l'éducation et de la culture sur le territoire, soit par le Relais Culturel lui-même ;
  - la programmation d'au moins une résidence artistique (théâtre, musique, danse, art plastique, ...) par saison culturelle avec un artiste ou une compagnie prévoyant des actions culturelles avec les habitants du territoire ;
  - l'encouragement aux pratiques amateurs par l'accompagnement des projets et la programmation d'ateliers de pratiques artistiques.
- Proposer des actions spécifiques et prendre en compte dans la programmation les publics prioritaires du Département (jeunes, collégiens, personnes âgées, en situation de handicap ou en difficulté sociale)

### **C. La mise en place d'une communication spécifique au Département**

Dans le cadre de ses actions de communication, l'Association s'engage à informer du soutien du Département du Bas-Rhin dans ses rapports avec les médias et sur tous les documents de communication rédigés et diffusés par le Relais Culturel. Cette information pourra se matérialiser notamment par la présence du logo du Département du Bas-Rhin ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance. Le Département fournira un visuel à insérer sur une page du livret de présentation des activités du Relais Culturel. Le Département devra être informé des manifestations publiques organisées dans le cadre de la convention.

## **II. Engagement des différents signataires**

### **A. Engagement de l'Association**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations politiques et dans le cadre de son projet culturel en annexe, un programme d'actions répondant aux critères et aux axes prioritaires du label « Relais Culturels » énoncés ci-dessus.

### **B. Engagement de la Commune**

La Commune s'engage à contribuer à la réalisation du programme d'actions du Relais Culturel à travers un soutien financier dans le cadre d'une convention financière annuelle en fonction des crédits inscrits lors du vote du budget, un soutien matériel et/ou humain dans le cadre d'une convention.

La Commune favorisera les interactions entre les différents acteurs culturels du territoire en lien avec ses orientations en matière culturelle qui se trouvent en annexe 1.

### **C. Engagement de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes s'engage :

- à contribuer pour partie à la réalisation du programme d'actions du Relais Culturel ainsi qu'à la mise à disposition et à l'entretien des locaux de la M.A.C. dans le cadre d'une convention financière annuelle en fonction des crédits inscrits lors du vote du budget ;

- à mettre à disposition des locaux au Centre Culturel Claude Vigée pour la mise en œuvre du programme d'action de l'AGMAC
- à fournir un soutien matériel et/ou humain.

#### **D. Engagement du Département**

Le Département s'engage à contribuer à la réalisation du programme d'actions du Relais Culturel à travers un soutien financier dans le cadre d'une convention financière annuelle en fonction des crédits inscrits lors du vote du budget, un soutien matériel et/ou humain.

Le Département accompagnera le Relais Culturel et les collectivités locales concernées :

- dans le cas d'évolutions institutionnelles qui pourraient avoir un impact sur la gouvernance de la structure ;
- dans le cas de projets portés par le Relais Culturel impliquant d'autres acteurs du territoire.

Le Département favorisera le rapprochement entre les diffuseurs culturels de la nouvelle grande région pour permettre une meilleure circulation des œuvres.

### **III. Durée de la convention d'objectifs**

La convention est conclue pour une durée de trois années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, ou d'un avenant prolongeant la présente convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue dans la partie IV.B. de la présente convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### **IV. Le suivi et l'évaluation de la convention d'objectifs**

#### **A. Le suivi**

##### **i. Les réunions du réseau départemental des Relais Culturels**

Le Département s'engage à animer le réseau départemental en réunissant une à deux fois par an les représentants des Relais Culturels. Ces réunions seront présidées par le Vice-Président de la Commission Enfance, Famille, Education.

Ces échanges viseront à améliorer la communication, la collaboration et la coordination des responsables de l'ensemble des Relais Culturels du Bas-Rhin, afin de faciliter la mise en place d'outils, la mutualisation, les débats, les forces de proposition ou encore l'accès à l'actualité des Relais Culturels.

##### **ii. Le comité de suivi par Relais Culturel**

Dans une perspective d'information réciproque et en vue d'échanger sur l'exécution de la présente convention d'objectifs, le Département organisera un comité de suivi une fois par an par Relais Culturel composé d'un représentant de chaque partie au contrat. Il sera présidé par un des élus du canton.

Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires. Le comité de suivi est informé de l'évolution

du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'Association ainsi que de la situation de l'emploi. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des personnalités extérieures.

Par ailleurs, le Département sera invité aux réunions du conseil d'administration de l'Association.

## **B. Le bilan**

### **i. Le bilan annuel**

Le bilan annuel s'appuie sur l'analyse du bilan d'activité de l'Association et des indicateurs de la grille d'évaluation en annexe (annexe 4), étant précisé que ceux-ci doivent rendre compte quantitativement et qualitativement des actions menées ainsi que de leur pertinence au regard des axes prioritaires du Département.

L'Association s'engage à transmettre ces documents au plus tard à la fin du mois de septembre de l'année en cours. Ils seront présentés au comité de suivi annuel et à l'appréciation de la commission territoriale compétente du Département. Ces éléments permettront de déterminer le montant annuel de la subvention.

### **ii. L'évaluation de fin de convention d'objectifs**

L'évaluation finale de la convention d'objectifs sera réalisée à partir de la compilation des éléments d'évaluation annuelle et d'un bilan synthétique des actions développées pendant la durée de la convention d'objectifs qui sera rédigé par le responsable du Relais Culturel.

Une réunion d'évaluation sera organisée avec le responsable du Relais Culturel, à l'initiative du Conseil Départemental et en présence d'élus (Maire, Président de la Communauté de Communes ou Adjoint à la culture, Conseillers Départementaux). Ce temps d'évaluation permettra de révéler et d'apprécier les effets tant qualitatifs que quantitatifs des actions menées par le Relais Culturel, ainsi que de mesurer leur pertinence au regard des axes prioritaires du Département.

## **V. Le financement du Relais Culturel de Bischwiller**

### **A. Les modalités de financement du Relais Culturel par le Département**

#### **i. La participation du Département**

Pour l'année 2016, le montant a été déterminé au regard de l'évaluation de la convention d'objectifs précédente.

Pour les exercices 2017 à 2018, la participation départementale sera définie selon les éléments de bilan annuel du projet culturel et artistique (en annexe 2) et des indicateurs (en annexe 4) et après le vote du budget en fonction des crédits qui y seront inscrits sous réserve du respect par le Relais Culturel de ses obligations inscrites dans la présente convention.

#### **ii. Les modalités de versement**

Il sera procédé au versement de la subvention après la présentation des éléments de bilan de l'année précédente et la signature d'une convention financière annuelle entre le Département et l'Association.

## **B. Les modalités de financement du Relais Culturel par la Commune /Communauté de Communes**

Il sera procédé au versement de la subvention après la présentation des éléments de bilan de l'année précédente et la signature d'une convention financière annuelle entre la communauté de communes de Bischwiller et environs et l'Association, et entre la ville de Bischwiller et l'Association.

## **C. Pièces justificatives**

Le Relais Culturel s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents suivants :

- un bilan financier des actions subventionnées attestant de la conformité de l'emploi des subventions départementales ;
- les budgets, les comptes annuels du Relais Culturel et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que tous autres documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- le rapport d'activité annuel de l'Association.

## **VI. Utilisation des subventions**

L'Association s'engage à utiliser les subventions départementales ou communales conformément à leur objet et dans les conditions définies par la présente convention.

En cas d'utilisation des subventions départementales et communales à des fins autres que celles définies par la présente convention, le Département, la Commune ou la Communauté de Communes pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Dans ce cas, le Département, la Commune ou la Communauté de Communes aura également la faculté de ne pas prendre en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par le Relais Culturel.

De même, le Relais Culturel devra restituer les fonds non utilisés au Département, à la Commune ou à la Communauté de Communes.

## **VII. Modalités de résiliation de la convention d'objectifs**

### **A. Résiliation pour motif d'intérêt général**

Pour la préservation de l'intérêt général, le Département, la Commune et la Communauté de Communes peuvent mettre fin de façon anticipée à la présente convention. Ils en informent l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, la présente convention d'objectifs prendra fin à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

### **B. Sanctions résolutoires**

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre motivée, envoyée en recommandé avec accusé de réception.

En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement de l'Association bénéficiaire, le Département, la Commune et la Communauté de Communes auront la faculté

de demander la résiliation de la présente convention conformément aux dispositions du Code de commerce (CF.Art.L.622-13 du Code de commerce).

En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire, la présente convention sera résiliée de plein droit sur simple demande du Département, de la Commune ou de la Communauté de Communes à compter de la réception par le Relais Culturel de Bischwiller d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

La présente convention d'objectifs est établie en quatre exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Fait à xx, le ...

Pour le Département,  
Le Président du Conseil  
Départemental du Bas-Rhin,

Pour la Commune,  
Le Maire de Bischwiller,

Frédéric BIERRY

Jean Lucien NETZER

Pour la Communauté de Communes,  
Le Président de la Communauté de  
Communes de Bischwiller et Environs,

Pour l'Association,  
Le Président de la MAC Robert Lieb,

Raymond GRESS

Jean Lucien NETZER

# **ANNEXES**

## **Annexe 1. Politique culturelle de la Commune**

### **A. Les orientations culturelles de la Commune**

### **B. La place du Relais Culturel dans la mise en œuvre de la politique culturelle de la Commune**

### **C. Convention avec le Relais Culturel**

## **Annexe 2.     Projet artistique et culturel du Relais Culturel**

### **A. Présentation générale du Relais Culturel**

La MAC, Relais culturel de Bischwiller, propose une programmation culturelle exigeante d'une trentaine de spectacles de toutes esthétiques (théâtre, musique, danse, humour, jeune public, ...), en séances tout public ou scolaires. La MAC propose également une programmation cinéma de films récents, notamment Art & Essai, au grand public ainsi qu'au jeune public, en temps scolaire et hors temps scolaire.

Par ailleurs, la MAC propose, dans le cadre de son Ecole du Spectateur, aux écoliers, collégiens et lycéens des « parcours du spectateur », mélangeant rencontres avec les artistes, ateliers de pratiques artistiques et venues aux spectacles.

### **B. Conformité aux critères du label « Relais Culturel »**

L'activité de la MAC est conforme aux critères du label « Relais culturel » car elle :

- propose une programmation artistique de qualité et diversifiée,
- travaille en collaboration avec les structures scolaires de la Maternelle au Lycée en proposant des parcours culturels adaptés à chaque âge et chaque niveau
- travaille également en collaboration avec les structures culturelles de la Ville (service culturel, médiathèque, école de musique, CASF) sur l'accueil des jeunes au spectacle et des propositions d'ateliers de pratiques artistiques,
- travaille en collaboration avec le Pôle Juniors du Sonnenhof dont les résidents sont accueillis lors des spectacles et des séances de cinéma à des prix réduits,
- propose dans sa programmation des spectacles de compagnies et de formations musicales bas-rhinoises,
- accueille chaque saison des compagnies en résidence artistique, accompagnée d'actions culturelles pour les publics
- accueille tout au long de sa saison de spectacles ou de cinéma, les publics prioritaires du Département

### **C. Perspectives d'évolution au cours des trois prochaines années**

Voir le projet d'établissement joint en annexe à ce document

### **D. Les axes du projet artistique et culturel**

Voir le projet d'établissement joint en annexe à ce document

## E. Projet de budget du Relais Culturel

**RELAIS CULTUREL DE BISCHWILLER  
- PROJET DE BUDGET -  
2016 - 2018**

CHARGES (€ HT)	2016	2017	2018
Frais de personnel	308 100	310 000	312 000
Achats de spectacles	199 900	204 000	204 000
Action culturelle	7 500	13 000	16 000
Autres frais de fonctionnement et d'entretien	88 500	89 000	90 000
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>604 000</b>	<b>616 000</b>	<b>622 000</b>
Emplois des contributions volontaires en nature (bénévolat, mise à disposition, ...)			
<b>TOTAL GENERAL</b>			

PRODUITS (€ HT)	2016	2017	2018
<b>Conseil Départemental 67</b>	<b>49 000</b>	<b>49 000</b>	<b>49 000</b>
Conseil Régional	6 600	6 500	6 500
Commune de Bischwiller	64 000	67 000	70 000
Communauté de Communes	250 000	250 000	250 000
Etat (DRAC...)	10 000	10 000	10 000
Autres subventions			
<b>TOTAL SUBVENTIONS TTC</b>	<b>379 600</b>	<b>382 500</b>	<b>385 500</b>
Recettes des spectacles	155 500	160 000	163 000
Partenaires privés	19 000	20 000	20 000
Autres recettes	49 900	53 500	53 500
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>604 000</b>	<b>616 000</b>	<b>622 000</b>
Contributions volontaires en natures			
<b>TOTAL GENERAL</b>			

### Annexe 3. Indicateurs d'évaluation

Relais Culturel de Bischwiller	Saison xx/xx
Régime	
Capacité	
Nombre d'ETP	

Objectifs	Indicateurs
-----------	-------------

1. Programmation artistique de qualité et diversifiée			
	Nombre d'abonnés		
	Nombre de spectateurs	(précision : TP, JP, SC)	
Minimum 10 spectacles professionnels par saison	Nombre de spectacles		
Favoriser la diversité esthétique des spectacles de la programmation	Nombre de spectacles/représentations par esthétique (théâtre, danse, musique classique, musique contemporaine, musiques actuelles, arts du cirque, arts de rue, bilinguisme, propositions innovantes)	Nombre de spectacles (précision : TP, JP, SC)	Nombre de représentations (précision : TP, JP, SC)
Favoriser la pratique artistique au quotidien dans différentes thématiques	Intitulé, domaine, encadrement, compagnie bas-rhinoise, résidence, durée, public, nombre de participants, lieu, coûts par participant, partenaires	(Atelier n°1)	(Atelier n°2)

2. Responsabilité envers le territoire et les publics		
<b>i. Prise en compte dans la programmation des projets locaux professionnels et amateurs</b>		
Programmer au moins 4 spectacles de compagnies ou de formations musicales bas-rhinoises par saison, notamment autour du dialecte et de la culture alsacienne	Nombre de compagnies bas-rhinoises dans la programmation	
Encourager les pratiques amateurs en les accompagnant et en leur offrant un accès à la scène dans des conditions professionnelles	Liste des projets accompagnés, publics concernés, type d'accompagnement	
<b>ii. Prise en compte des publics prioritaires</b>		
Proposer au moins une action par saison pour chacun des différents publics	Par public : intitulé, durée, esthétique, encadrement, lieu, coût par participant, résidence, compagnie bas-rhinoise, partenaires, nombre de participants	

### iii. Travail en faveur d'une dynamique de territoire

Travailler en collaboration avec les collectivités locales ou avec des partenaires éducatifs, culturels et associatifs	Liste des partenaires et des actions	
Programmer au moins une résidence artistique par saison avec un artiste ou une compagnie proposant des actions culturelles	Nombre, durée de la résidence, esthétique et actions culturelles associées	
Encourager à l'implication des habitants du territoire autour de projets participatifs	Intitulé, durée, esthétique, encadrement, lieu, coût par participant, résidence, compagnie bas-rhinoise, partenaires, nombre de participants	
Accueillir des compagnies en résidence de création	Nombre, durée de la résidence et esthétique	
Proposer des actions de sensibilisation aux habitants du territoire (rencontre avec des artistes, visite de site, présentation de la saison culturelle, ...)	Actions, publics, lieux, durée	
Proposer des actions hors-les-murs	Lieux, publics, nombre de représentations et actions culturelles associées	
Autres actions en faveur d'une dynamique de territoire (actions dans des entreprises, formation d'enseignants, projets transgénérationnels, ...)	Actions, publics, lieux, durée	

### 3. Informations complémentaires

Lien avec le Département concernant la dynamique de territoire	
Points forts du Relais Culturel	
Points de fragilité du Relais Culturel	
Les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du cahier des charges	
Evolutions (mutualisation, évolutions institutionnelles...)	

# Projet d'établissement

---

## MAC – Relais et *Pôle* culturel de Bischwiller

La MAC – Relais culturel de Bischwiller vient de fêter ses 30 années d'existence. 30 ans de productions culturelles où l'Association de Gestion de la Maison des Associations et de la Culture a honoré ses missions de Relais culturel au service de la diffusion du spectacle vivant et de la dynamique artistique à l'échelle du territoire de Bischwiller (et souvent bien au-delà de ce périmètre géographique).

A l'heure des changements des habitudes des pratiques culturelles des publics mais aussi des réformes territoriales qui se mettent en place (Communauté d'Agglomération, Région Grand Est), la MAC en profite pour interroger ses missions en les orientant toujours davantage vers l'éducation artistique et culturelle.

Née d'une volonté croisée de son Président et de son Directeur et avec le soutien de l'ensemble de ses membres, l'association veut en effet renforcer à l'avenir ses propositions dans le domaine de l'action culturelle.

Faire de la MAC le Pôle culturel du territoire, lieu de transmission de l'art et de la culture constitue cette nouvelle ambition.

Offrir aux publics la possibilité *d'éprouver* (aller au spectacle), de *faire* (s'inscrire à des ateliers de pratiques artistiques), de débattre et de *réfléchir* (susciter les rencontres et espaces de discussions entre publics et/ou artistes) et interroger au gré des projets toutes les formes de *transversalités* culturelles possibles (entre pratiques amateurs/pratiques professionnelles ; entre structures compétentes ; ...) constitue la nouvelle et belle utopie à atteindre.

### I. Les fondements : le processus d'un projet d'éducation artistique et culturelle

- **Eprouver** : le rapport aux œuvres est indispensable. Aller au théâtre, au concert, au cinéma, voir un spectacle de danse ou de cirque permet d'aiguiser son sens critique, de se construire des grilles de lectures, de se familiariser avec les différentes esthétiques.
- **Faire** : s'approprier le monde par l'expérience personnelle, l'action, la mise à l'épreuve de l'environnement. Agir pour appréhender et comprendre le monde. Souci d'apprentissage progressif, de maîtrise de l'expression et de construction de la personnalité. S'approprier et transformer le monde et ses représentations. Travail et jeu sont complémentaires dans la mesure où il relève avant tout de l'activité. Le jeu allie liberté et contraintes. Assimilé trop souvent à la sphère du loisir, par opposition au travail et au labeur, le jeu est un élément essentiel de l'éducation artistique et culturelle.
- **Réfléchir** : travail de l'esprit et de l'intelligence. La mise en perspective des expériences favorise l'articulation entre les savoirs plutôt que leur accumulation.

(cf Jean-Gabriel Carasso/ Nos enfants ont-ils droit à l'art et à la culture ?)

- **La transversalité** : La transversalité est une notion sur laquelle s'appuie l'évolution du projet de la MAC – Relais et Pôle Culturel. La transversalité, c'est créer des passerelles entre les amateurs et les professionnels, entre les acteurs du territoire pour susciter la dimension d'invention et de créativité.

## II. Etat des lieux : - Politique culturelle et artistique de la ville – projet artistique et actions culturelles de la MAC de Bischwiller

### A. Les arts et la culture à Bischwiller :

#### ➤ Les services culturels – (financement Ville et/ou Communauté de Communes)

- La MAC (spectacle vivant, résidence d'artistes, cinéma, école du spectateur, ateliers de pratiques artistiques en temps scolaire/ bâtiment également à usage associatif et sportif),
- La Médiathèque (lecture publique, expositions, programmation de conte ...),
- Le service culture de la Ville (expositions thématiques, musée, patrimoine, fête des fifres, ateliers d'art plastiques ...),
- L'Ecole de musique,
- Le Plan Lecture (dispositif Education Nationale/Ville – livre et lecture avec entrée thématique).

#### ➤ Autre établissement proposant des activités culturelles et des pratiques artistiques

- Le Centre d'Animation Social et Familial (programmation de spectacles, ateliers théâtre, ateliers hip hop ....)

#### ➤ Les autres associations proposant des pratiques artistiques

- L'Harmonie Municipale,
- L'Accordina (pratiques musicales autour des claviers),
- El Systema (ateliers et formation musicale pour les enfants des écoles élémentaires),
- FCJAB Danse,
- Association Danse,
- Le Théât'Reis (ateliers des pratiques théâtrales amateurs, groupe théâtral amateur),
- le Théâtre alsacien.

#### ➤ Les bâtiments culturels à Bischwiller

- La MAC (la Maison des Associations et de la Culture),
- Le Centre culturel Claude Vigée (regroupe la Médiathèque, une partie des Archives Municipales, l'école de Musique, une salle de cinéma – spectacles – tenue de réunions publiques - conférences),
- L'Espace Harmonie (pratiques musicales de l'Harmonie Municipale et El Systema),
- La Maison des Arts,
- Le Musée de la Laub,
- Le Foyer Saint Léon.

#### ➤ Disciplines artistiques proposées par les différents acteurs locaux

- Programmation et diffusion culturelle : par la MAC à la MAC et au Centre culturel Claude Vigée, par la Médiathèque au Centre culturel Claude Vigée, par le CASF au CASF,
- Pratique musicale : - école de musique, El Systema, l'Harmonie Municipale, Accordina,
- Pratique théâtrale : - MAC (ateliers en temps scolaires de l'école élémentaire au Lycée), CASF (ateliers hors temps scolaire pour les enfants et ados ? ...),
- Pratique de la danse : école de danse, CASF, MAC (au projet en temps scolaire), FCJAB danse, Association Danse,
- Arts plastiques : Service culture de la Ville, Médiathèque.

➤ **Etablissement d'enseignement artistique**

- L'école de Musique.

➤ **Dispositif existant et en cours de validation**

- Contrat Local d'Education Artistique financé par la Ville et la DRAC, porté par les structures culturelles de la Ville et/ou la Communauté de Communes, coordonné par la MAC.

➤ **Constat (pour les habitants et les publics)**

Aspects positifs :

- Foisonnement de propositions culturelles et artistiques,
- Diversité des initiatives, émanant de structures compétentes ou amateurs,
- Diversité des propositions allant d'ateliers de découvertes à de l'enseignement spécialisé - école de musique.

Aspects négatifs :

- Manque de lisibilité des initiatives, des missions et des compétences de chacun,
- Manque de lisibilité sur la destination des bâtiments culturels,
- Impression que les structures ou acteurs empiètent dans le domaine de compétence de leurs pairs tout en étant dans un manque de transversalité des projets,
- Interrogation sur la qualité des équipements pour accueillir les ateliers proposés (école de danse dans un gymnase, pas de studio ou de salle de répétition de théâtre à la MAC en dehors des plateaux de théâtre, pas d'espace équipé pour accueillir des ateliers d'arts plastiques),
- Pas de lieu unique, dédié aux pratiques artistiques.

**B. La MAC : projet artistique et actions culturelles :**

**a) Axes du projet artistique :**

- **Axe 1 : Diffuser des œuvres exigeantes dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma à destination du plus grand nombre**

*Diffusion de spectacles vivants à la MAC et au CCCV : les publics sont accompagnés vers cette découverte d'œuvres exigeantes (résidence, ateliers artistiques autour des spectacles, rencontres avec les équipes artistiques...)*

*Programmation de séances art et essai – films d'auteur, jeune public et grand public au CCCV : Participation aux dispositifs d'initiation à l'image : Lycéens au Cinéma – Collégiens au Cinéma – Ecole et cinéma*

- **Axe 2 : Favoriser l'accueil en résidence et la permanence artistique sur le territoire autour du soutien à la création et les actions culturelles des compagnies vers les publics**

Les résidences d'artistes permettent de densifier les propositions d'actions culturelles vers nos publics. Faisant partie des missions des Relais culturels, elles placent nos maisons d'art et de culture en partenaires de l'accompagnement des créations et offrent aux artistes de véritables occasions de bonifier leur spectacle pour pouvoir le diffuser au-delà des frontières bas-rhinoises. Les résidences touchent à des questions de permanence artistique, en faisant de nos lieux culturels des espaces ouverts à la création et la rencontre avec les publics.

Les actions proposées en 2016-2018:

*Pour les saisons 2016 – 2018 : Compagnie bas-rhinoise Les Méridiens autour du projet Utopies 1 et 2 – Année 1 : résidence d'écriture de l'auteur Luc Tartar– travail dans les lycées André Maurois et Lycée des Métiers Goulden en partenariat avec les enseignants et les élèves – restitution des écrits des élèves avec lecture des textes écrits par les élèves sous la direction de l'auteur – direction de la lecture théâtralisée par le metteur en scène Laurent Crovella – Année 2 : Résidence de création du spectacle Utopies – création de la compagnie dans les établissements scolaires partenaires mais également - accueil en diffusion et actions culturelles autour du spectacle L'Apprenti*

- **Axe 3 : Créer une dynamique de territoire autour de l'éducation artistique et culturelle et favoriser la pratique des amateurs**

➤ Mise en œuvre du Contrat Local d'Education Artistique :

Le CLEA, contractualisé pour 3 années (renouvelable une fois) vise à instaurer une dynamique collective pour proposer des actions artistiques et culturelles à tous à travers les axes prioritaires et les moyens concrets suivants :

- la formation des acteurs de terrain (enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture, de l'action sociale etc...),
- la présence artistique forte sur le territoire sous forme de résidence
- l'innovation permanente en matière de facilitation d'accès aux œuvres et aux ressources artistiques afin de favoriser une logique et un réflexe de fréquentation des lieux culturels.
- la sensibilisation de nouveaux publics, à travers l'école du spectateur, notamment les publics dits « empêchés » ou spécifiques.

Tout ceci doit se faire avec comme préoccupation forte et permanente le croisement et la mobilité des publics, en veillant particulièrement à la dimension intergénérationnelle des projets, ceux-ci ne prenant pas corps uniquement à l'échelle scolaire mais bien au-delà, dans les familles et entourages des jeunes directement concernés.

C'est la MAC qui coordonnera ce projet avec les structures bischwilleroises concernées (Ecole de Musique, Plan lecture, Médiathèque, Service culturel de la ville).

➤ L'école du spectateur

La MAC est un lieu de diffusion de spectacle vivant, espace de création et de culture artistique. En partenariat avec les équipes pédagogiques des structures scolaires de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, la MAC propose son école du spectateur. Dans le but de favoriser les espaces d'échange entre les publics et les artistes, d'organiser la tenue de

résidences artistiques, de placer la venue au spectacle dans un véritable projet pédagogique, de permettre aux enfants de s'essayer à la pratique artistique, d'aiguiser l'analyse critique et l'expression du ressenti chez le jeune spectateur, l'école du spectateur s'inscrit au cœur de la démarche culturelle de la MAC. Ce travail de sensibilisation à l'art et à la culture constitue une dimension reconnue et nécessaire à la formation des jeunes dans le cadre scolaire. L'école du spectateur est une démarche éducative par laquelle les élèves apprennent à devenir des spectateurs actifs, à acquérir dans le partage d'une culture commune le langage sensible, esthétique et critique.

#### *Les partenaires*

- L'ensemble des structures scolaires de la maternelle au lycée : interventions artistiques dans le cadre de projets concertés
- Le point culture de la Ville et les structures qui y sont représentées (Le Service culture de la Ville, la Médiathèque, le Plan Lecture, l'école de musique)
- Le CASF, la Fondation du Sonnenhof, l'école de danse, ....
- Les Scènes du Nord Alsace, l'Adiam 67, Pôle Sud - Centre de Développement Chorégraphique, Les Migrateurs - Pôle national des Arts du Cirque, le festival Jazzdor, l'Agence culturelle d'Alsace...

#### *Les parcours culturels*

Dans la mesure des possibilités, la MAC propose aux enseignants intéressés, des parcours culturels où certaines classes (des écoles élémentaires aux lycées) peuvent venir assister à au moins 3 spectacles programmés au cours d'une saison. Ces spectacles peuvent concerner une thématique de saison (la Mémoire – discipline/indiscipline – les classiques revisités) ou des spectacles d'esthétiques différentes (danse, théâtre, marionnettes...).

#### *Le carnet du jeune spectateur*

Pour accompagner cette dynamique, la MAC a mis en place en partenariat avec le Plan Lecture le carnet du jeune spectateur pour les élèves à partir du CM1 jusqu'à la 5<sup>ème</sup>.

#### ➤ Des rencontres bord plateau ou dans les classes :

De nombreuses rencontres sont proposées après les spectacles entre les artistes et les élèves.

#### ➤ Accompagnement par la MAC de:

L'Option Théâtre du lycée André Maurois (élèves de la seconde à la Terminale) – parcours culturel – spectacle de fin d'année scolaire – mise à disposition du plateau et des techniciens de la MAC

Direction artistique : Pierre Dipendaële – prof référente : Valérie Schrodi.

L'Atelier théâtre 6<sup>e</sup>-5<sup>e</sup> du collège Maurois (accompagnement éducatif)

Direction artistique : Sandra Denis – prof référente : Valérie Schrodi

L'Atelier théâtre des classes de 4<sup>e</sup>-3<sup>e</sup> des collèges Saut du Lièvre et Maurois

Direction artistique : Sandra Denis – profs référentes : Valérie Schrodi et Aline Werlé

L'Atelier théâtre du Lycée Goulden

Direction artistique : Sandra Denis – prof référente : Zakhia Boudjelida

Les activités péri-éducatives par le Comité de lecture à destination d'élèves du cycle 3.

Direction artistique : Denis Woelffel – profs référentes : enseignantes du CM1 de l'Ecole Erlenberg

L'accueil d'élèves stagiaires du Lycée Goulden - inscrits en SEN (système Electro Numérique) par l'équipe technique de la MAC (3 à 4 élèves par saison). Tutorat d'une élève inscrite en BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport) en partenariat avec le Proviseur du Lycée des Métiers.

La MAC accompagne ces projets depuis plusieurs saisons.

Quelques actions proposées en 2016-2018:

- Sensibilisation à la musique orientale autour du concert de Naïssam Jalal & Rhythms of Resistance (en partenariat avec Jazzdor) à l'adresse des publics du CASF et des collégiens de la Cité scolaire André Maurois.
- Autour du spectacle jeune public « Luna – Cie All'Improviso », mise en place d'une exposition des œuvres de Dario Moretti à la Médiathèque et session de formation des enseignants à la narration autour du dessin et du théâtre d'objets.
- Projet fédérateur autour des spectacles « Wannsee Kabarée (15-16) et « Terres Libres - Cie Autre Direction » (16-17), à l'adresse de classes de collégiens et de lycéens, en partenariat avec le Rectorat, l'ACA et la Nef, relais culturel de Wissembourg, comprenant : la venue au spectacle, la mise en place d'un PEAC pour les élèves participants, plusieurs ateliers de sensibilisation assurés par la compagnie Autre direction ( écriture et théâtre, musique, marionnettes et objets de spectacle, espace de jeu et scénographie), des sessions de formation des enseignants partenaires et une journée de restitution des ateliers engagés par les élèves participants à la MAC de Bischwiller.
- Parcours de sensibilisation à la danse autour des spectacles « Silk » (en partenariat avec le Ballet de l'Opéra national du Rhin) et « Au pied de la Lettre #2 » (en partenariat avec Pôle Sud) à l'adresse des classes élémentaires de Bischwiller et des élèves adultes de l'association danse de Bischwiller).
- Participation de chorales amateurs au concert « Didon et Enée » sous la direction artistique de Luciano Bibiloni : collégiens de la cité scolaire A. Maurois et de chorale Les voix de la Moder de Kaltenhouse.

*A noter que la MAC figure parmi les finalistes du prix de l'audace artistique et culturelle pour sa participation au projet La voix dans la musique contemporaine.*

- **Axe 4 : Faire de la MAC un lieu de pratiques, de débats et de réflexion**

Offrir aux publics la possibilité d'éprouver (aller au spectacle), de faire (s'inscrire à des ateliers de pratiques artistiques), de débattre et de réfléchir (susciter les rencontres et espaces de discussions entre publics et/ou artistes) et interroger au gré des projets toutes les formes de transversalités culturelles possibles (entre pratiques amateurs/pratiques professionnelles ; entre structures compétentes ; ...) constitue la nouvelle et belle utopie à atteindre.

➤ *Organiser des rencontres philo autour de certains spectacles programmés :*

Autour des spectacles programmés dans le cadre de la thématique de saison (la Mémoire – discipline/indiscipline – les classiques revisités), la MAC propose des rencontres philo animées par un enseignant philosophe du lycée André Maurois et le metteur en scène du spectacle concerné. Une quinzaine de rencontres ont été organisées à ce jour.

• **Axe 5 : Veiller à l'accès à la culture pour tous**

➤ *Sensibilisation de nouveaux publics*

L'objectif de la Maison des Associations et de la Culture – Relais et Pôle culturel est également de sensibiliser de nouveaux publics qui n'auraient pas eu accès jusque-là à la fréquentation du lieu culturel et à l'apprentissage artistique. A cet égard, une programmation dédiée aux familles pourrait être mise en place dès la saison 17-18. Chaque semaine, le même jour à la même heure, nous pourrions proposer au CCCV une programmation de spectacles vivants, de cinéma, de contes en partenariat avec des structures compétentes (Médiathèque) et à l'attention, entre autres, de publics prioritaires (en partenariat avec le CASF notamment). Si cette proposition venait à se concrétiser, elle se fera en concertation avec les structures sociales présentes sur le territoire de la ville : CASF, crèches, maisons de retraite, Fondation du Sonnenhof, Centre Hospitalier....

➤ *Accès à la culture pour tous : quartier prioritaire et quartier de veille*

Passée récemment en Réseau d'Education Prioritaire, la ville de Bischwiller souhaite développer sa politique culturelle en direction des habitants du quartier prioritaire et du quartier de veille. Dans un souci d'accès à la culture pour tous, aux spectacles vivants comme à toutes les esthétiques de l'expression humaine, la ville reconnaît le rôle central de la MAC - Relais culturel, dans la mise en place de cette dynamique et accompagnera à l'avenir toutes les actions initiées dans ce domaine.

En effet, lors des dernières saisons, la MAC a largement développé son travail d'actions culturelles vers les établissements scolaires du territoire et en particulier ceux incluent aujourd'hui dans le R.E.P (Groupe scolaire Foch-Menusiers, collège André Maurois).

Différents projets mis en place en temps scolaire, dans le cadre de l'école du spectateur de la MAC (résidence territoriale d'une compagnie de danse, comité de lecture, atelier théâtre en temps scolaire, rencontres avec des équipes artistiques, participation d'élèves à des spectacles professionnels – *Himmelweg et Raphaël...*) auront permis aux enfants et aux familles du quartier prioritaire et du quartier de veille de fréquenter leur lieu culturel, d'y être spectateurs mais aussi acteurs des représentations proposées.

Autour de ces parcours d'éducation à l'art et à la culture à destination des jeunes, la réflexion sur le projet d'évolution de la Maison des Associations et de la Culture en Pôle culturel de référence s'inscrit dans la volonté de la municipalité de tenir compte de ce savoir-faire pour se doter d'un véritable lieu des pratiques artistiques afin de permettre aux habitants de la ville, et en

particulier ceux des quartiers en difficulté, de s'essayer dès le plus jeune âge aux pratiques musicales, théâtrales ou bien encore à la danse et aux arts plastiques.

➤ *Enrichissement culturel – accès à la pratique artistique et culturelle pour tous*

Si cette extension du projet artistique vers des actions culturelles de proximité est fondamentale dans la politique de la ville et le projet d'établissement de la MAC, il s'agira cependant de veiller à ouvrir également ces propositions à l'ensemble des habitants du territoire.

Au-delà de la mise en place d'ateliers de pratiques artistiques ouverts aux familles et à tous les publics, il s'agira de travailler en partenariat avec les habitants sur des thématiques porteuses et transversales, pouvant interroger par exemple :

- l'histoire ou la mémoire ouvrière de la cité des Fifres,
- la différence à travers les origines des populations ouvrières installées aujourd'hui à Bischwiller,
- la relation au travail et la dépossession du savoir-faire ouvrier au fil des différentes crises industrielles.

Ce travail devra se faire en relation avec des équipes artistiques ayant une expérience certaine dans le champ de l'intervention artistique auprès des habitants et prêtes à mener une résidence longue (3 ans) sur place. Cette résidence longue donnera lieu à une convention d'objectifs avec l'équipe artistique, incluant notamment une commande d'écriture retraçant les différents entretiens avec les habitants, de restitution en présence d'amateurs sur scène, de création d'un spectacle en fin de parcours.

D'autre part, suite au succès du week-end festif des 30 ans, la MAC s'interroge sur la création d'un événement type festival annuel. Ces réflexions portent sur la danse (reprendre en impliquant les associations de danse bischwilleroises « le Printemps de la Danse », festival organisé par la MAC il y a plus d'une vingtaine d'années), la musique (musique classique et/ou manouche).

D'autres pistes sont à l'étude et notamment le lien et l'ouverture de « la Fête des Fifres », (événement populaire et historique organisé tous les 2 ans au mois d'août à Bischwiller), vers un festival des Arts de la Rue portant sur des manifestations artistiques participatives, interrogeant l'histoire, l'art et la culture dans l'espace urbain de la cité des Fifres.

Quels que soient les projets retenus, cet enrichissement culturel invitera les habitants à participer au geste artistique pour s'inventer une culture commune que les actions culturelles déjà en place à la MAC pourront soutenir et renforcer.

➤ *Une politique tarifaire :*

Pour les écoles maternelles et élémentaires de Bischwiller, tarif de 2€ pour les élèves assistant aux spectacles en temps scolaire. Tarif de 5 € par spectacle pour les élèves inscrits en parcours culturel. Tarif Vitaculture pour les élèves à partir de 15 ans.

### III. L'ambition : La MAC – Pôle culturel

Le projet d'évolution de la Maison des Associations et de la Culture en un Pôle culturel s'inscrit dans la volonté de la ville de Bischwiller de rassembler la plupart des initiatives culturelles déjà existantes sur le territoire de la ville afin de favoriser en un lieu commun les échanges transdisciplinaires et de mettre à disposition des publics, des espaces d'expression adaptés avec un enseignement de qualité.

Ce Pôle intégrerait à ses missions de diffusion et de programmation, un fort volet d'actions culturelles ouvertes largement aux pratiques artistiques amateurs, dans un souci de qualité de l'enseignement artistique dispensé et des projets culturels partagés, de transversalité entre les disciplines enseignées, de partenariat renforcé entre les opérateurs locaux et les financeurs engagés.

Lors des dernières années, la MAC a largement développé son travail d'actions culturelles vers l'ensemble des établissements scolaires du territoire et montré son savoir-faire dans la mise en place de parcours artistiques et culturels à destination des jeunes.

La réflexion sur le projet d'évolution de la Maison des Associations et de la Culture en Pôle culturel de référence du territoire s'inscrit dans la volonté de la municipalité de tenir compte de ce savoir-faire pour se doter d'un véritable lieu des pratiques artistiques afin de permettre aux habitants de la ville de s'essayer dès le plus jeune âge aux pratiques théâtrales ou bien encore à la danse et aux arts plastiques.

#### ➤ **Disciplines enseignées**

Le nouveau Pôle culturel intégrerait :

- des cours de théâtre sur 3 niveaux : enfants de 8 à 12 ans, adolescents de 13 à 17 ans, adultes à partir de 18 ans. Restitution de chaque atelier en fin de parcours,
- des cours de danse (en partenariat avec les associations locales) - pour enfants et adultes : cours de danse classique, mais aussi des cours de danse contemporaine – hip hop – africaine,
- des cours d'arts plastiques : enfants, adolescents, adultes.

#### ➤ **Parcours proposés**

Le public fréquentant le futur Pôle culturel sera constitué d'enfants, d'adolescents et d'adultes qui peuvent s'engager dans une pratique artistique en danse, théâtre et arts plastiques. Les différents parcours proposés se feront dans la mesure du possible en lien avec la programmation culturelle et la possibilité d'enrichir sa pratique à travers la rencontre avec les œuvres et les artistes.

#### ➤ **Une attention sera portée à : (liste non exhaustive)**

- proposer une programmation de spectacle vivant permettant un travail d'éducation du public (école du spectateur) inscrit au Pôle culturel,
- accueillir des équipes artistiques en création et en résidence pédagogique et créer du lien et des contenus avec les élèves du Pôle,
- proposer régulièrement des présentations publiques du travail réalisé au sein du Pôle,

- proposer des parcours de fréquentation des spectacles programmés et/ou des projets développés dans le cadre du CLEA,
- proposer des projets réguliers permettant à chacun de s'approprier une esthétique particulière, un contexte artistique précis,
- développer des stages et des masters class permettant des rencontres entre élèves et artistes,
- accueillir au Pôle culturel des propositions du tissu associatif local dans le cadre de projets concertés et imaginés en lien avec une équipe artistique,
- continuer à travailler en lien avec le milieu scolaire à travers des interventions artistiques en classe ou au Pôle culturel,
- mettre en place des projets de résidences artistiques avec les structures compétentes (ADIAM 67, Jazzdor, Musica, Pôle Sud... ou les structures culturelles de la Communauté d'Agglomération) dont pourraient bénéficier les élèves du Pôle culturel,
- travailler sur des projets de résidences associant le Pôle culturel et les structures sociales de la ville (CASF, maison de retraite...).

### ➤ Usage des bâtiments

- A la MAC : repenser l'usage des salles du rez-de-jardin pour pouvoir y proposer des ateliers de pratiques artistiques - réfection de l'ancienne salle de tir pour les ateliers théâtre en temps et hors temps scolaire – réfection de la salle de tennis de table en studio danse pour la tenue des ateliers de danse – réfection du rez-de-jardin pour l'accueil des publics et artistes (loges, douches, toilettes),
- Au Centre culturel Claude Vigée : hiérarchiser l'usage de la salle autour de la programmation cinéma, des résidences et créations d'artiste, de la programmation jeune public.

### ➤ Cohérence territoriale

Le projet d'évolution de la Maison des Associations et de la Culture engage la collectivité dans une réflexion quant à une véritable politique culturelle, avec un souci particulier de mettre en cohérence les différentes initiatives d'éducation artistique et culturelle.

La spécificité de cette évolution tiendra dans le rassemblement en un même lieu d'espaces dédiés à la pratique artistique, avec la présence de la salle de spectacle (et de la salle de spectacle du Centre culturel Claude Vigée) permettant à la fois d'accueillir une programmation, de valoriser les projets des élèves lors de la restitution de leur travail, d'accueillir des équipes artistiques en résidence dans le cadre de projets imaginés en collaboration avec les partenaires. Ce positionnement répondra ainsi à une logique de mutualisation et de cohérence territoriale.

### ➤ Développement de partenariats

Ce projet ne peut se passer d'une concertation avec la DRAC, le Conseil Départemental, l'Agence culturelle d'Alsace, dans un souci de développement culturel cohérent à l'échelle du territoire local, départemental, régional ainsi qu'au niveau de la future Communauté d'Agglomération.

D'autres partenaires pourraient ainsi être mobilisés : les écoles de musique de l'agglomération, les structures culturelles (CRMA notamment), les centres socio-culturels...

### ➤ Inscription de la MAC, Pôle culturel au niveau de la vie culturelle de la Ville de Bischwiller et de la Communauté d'Agglomération

La Maison des Associations et de la Culture ainsi repensée continuera à développer une programmation régulière de spectacle en direction de l'ensemble des publics (jeune public, tout public). Dans la mesure du possible, les propositions s'articuleront avec les projets développés au sein des ateliers afin de fédérer le maximum de public.

Cette nouvelle structure, Relais et Pôle culturel de Bischwiller permettra de renforcer la lisibilité de ses actions, et sa volonté d'accueillir autour de la dynamique artistique et culturelle, l'ensemble des habitants du territoire.



**Convention d'utilisation de l'abattement de la  
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties  
dans le Quartier prioritaire de la Politique de la Ville  
«Liberté» sis sur la commune de BISCHWILLER  
pour la période 2016 - 2018**

Entre les soussignés,

- l'Etat, représenté par M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin.
- la Ville de BISCHWILLER, représentée par M. Jean-Lucien NETZER, Maire, ou son représentant,
- OPUS 67, ci-après dénommé le bailleur social, représenté par M. Jean-Louis HOERLE, Président,

il est convenu ce qui suit.

### **Préambule**

En application des dispositions de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements à usage locatif concernés fait l'objet d'un abattement de 30 %, lorsque ces logements sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Cet abattement s'applique aux logements dont le bailleur social est signataire d'un contrat de ville, sous réserve de transmission de la déclaration du patrimoine au service des impôts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts et du cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB signé le 29 avril 2015 par l'Etat, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des associations de collectivités concernées, le dispositif d'abattement permet au bailleur de financer, en contrepartie de l'abattement, son implication dans les démarches de gestion urbaine de proximité.

Le patrimoine du bailleur social situé dans le QPV « Liberté » du contrat de ville de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse est le suivant :

Quartier	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de TFPB
Liberté - Bischwiller	56	2 473 €

## I – Résultats du diagnostic et objectifs en lien avec la gestion urbaine de proximité (GUP)

### 1) Résultats synthétiques du diagnostic par quartier :

Le contrat de ville de Haguenau – Bischwiller - Kaltenhouse a été signé le 10 juillet 2015.

Les principales bases de travail sur lesquelles s'est fondé le programme d'action d'OPUS67 sont les grilles de diagnostic établies en amont de l'élaboration du contrat de ville en fin d'année 2014. Celles-ci se sont progressivement enrichies au fil des discussions et réflexions engagées en interne pour aboutir au recensement proposé dans le cadre du programme précité.

### 2) Priorités pour le quartier pouvant mettre en évidence des besoins différenciés de renforcement et d'adaptation de la gestion

Dans le cadre de l'établissement de la présente convention, le bailleur social a proposé de prendre en considération les éléments figurant dans le tableau des actions joint en annexe.

## II – Identification des moyens de gestion de droit commun

Les indicateurs financiers prévus permettent de faire état des moyens de gestion de droit commun mis en œuvre par le bailleur social dans le QPV comparativement au reste du parc.

Ces indicateurs permettent d'identifier les surcoûts en matière de renforcement des moyens de gestion de droit commun à côté des moyens de gestion spécifiquement déployés dans les quartiers. OPUS67 a proposé des actions spécifiques aux QPV pour son programme d'actions.

Par suite, des indicateurs financiers en rapport avec les actions mises en œuvre seront produits à l'occasion de la présentation du bilan annuel et devront permettre de justifier l'effort financier supplémentaire sur le QPV.

## III – Programme d'actions faisant l'objet de l'abattement TFPB

Le programme d'actions a été élaboré en prenant en considération les actions éligibles à l'abattement de TFPB telles que définies par le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB.

Les actions relevant de l'abattement de TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion et de développement social. Les actions concernées relèvent soit d'actions de renforcement des moyens de gestion du droit commun, soit d'actions spécifiques au quartier.

Le coût résiduel pour le bailleur des actions menées, déduction faite des éventuels financements apportés par d'autres partenaires, est au moins égal à l'économie d'impôt générée par l'abattement fiscal.

Le programme d'action fera l'objet d'une actualisation après calcul du montant définitif de l'abattement par le service des impôts.

Le programme triennal d'action 2016-2018 mis en place par le bailleur social est le suivant :

Légende : en gras, actions spécifiques au quartier ; en italique : Renforcement des moyens de gestion de droit commun.

Axe	Actions	Coûts
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à la présence dans le patrimoine hors QPV)	<i>Renforcement du gardiennage et de surveillance</i>	
	<b>Agents de médiation sociale</b>	
	<b>Agent de développement social et urbain</b>	
	<b>Coordonnateur HLM de la gestion de proximité</b>	1 392 €
Formation / soutien des personnels de proximité	<b>Référents sécurité</b>	
	<b>Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)</b>	2360 €
	<b>Session de coordination inter-acteurs</b>	
	<b>Dispositifs de soutien</b>	
Sur-entretien	<i>Renforcement nettoyage</i>	417 €
	<i>Enlèvement de tags et graffitis</i>	
	<i>Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention</i>	1 276 €
Gestion des déchets et encombrants / épaves	<i>Réparation des équipements vandalisés (ascenseurs...)</i>	
	<b>Gestion des encombrants</b>	
Tranquillité résidentielle	<i>Renforcement ramassage papiers et détrit</i>	
	<b>Enlèvement des épaves</b>	232 €
	<b>Dispositif tranquillité</b>	
	<b>Vidéosurveillance (fonctionnement)</b>	
	<b>Surveillance des chantiers</b>	
Concertation / sensibilisation des locataires	<b>Analyse des besoins en vidéosurveillance</b>	
	<b>Participation / implication / formation des locataires et associations de locataires</b>	
	<b>Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens</b>	232 €
	<b>Enquêtes de satisfaction territorialisées</b>	
Animation, lien social, vivre ensemble	<b>Soutien aux actions favorisant le « vivre-ensemble »</b>	
	<b>Actions d'accompagnement social spécifiques</b>	
	<b>Services spécifiques aux locataires 'es : portage des ourses en cas de pannes d'ascenseurs)</b>	
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers PNRU PRIR et PRIN)	<b>Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)</b>	
	<b>Mise à disposition de locaux associatifs ou de services</b>	
	<i>Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation des abords, résidentialisation, signalétique...)</i>	
	<i>Surcoûts de remise en état des logements</i>	
	<i>Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)</i>	
<b>TOTAL</b>		<b>5 909 €</b>

**Le programme d'action détaillé figure en annexe de la présente convention.**

#### **IV – Modalités d'association des représentants des locataires**

Le bailleur procède à une présentation de la présente convention et de ses avenants éventuels, ainsi que du bilan annuel des actions adressé aux signataires de la présente convention, aux instances de concertation compétentes (Conseil de concertation locative).

#### **V – Modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation**

Au mois de janvier de l'année concernée, le bailleur transmet aux signataires de la convention un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre. Ce bilan doit être renseigné d'après le tableau de bord proposé dans le cadre national d'abattement de la TFPB à cet usage (annexe 2 du cadre national).

En vue d'informer ses associations de locataires, le bailleur présente chaque année le bilan quantitatif et qualitatif des actions de la convention aux instances de concertation compétentes (conseil de concertation locative).

Le bilan annuel sera le cas échéant complété par les éléments recueillis dans le cadre de la gestion urbaine de proximité (GUP).

Ce bilan et les éléments complémentaires issus de la GUP seront présentés au groupe de travail spécifique portant sur ce sujet en vue de recueillir ses observations quant au programme d'action. Les éventuels besoins identifiés par le groupe de travail sont présentés au comité technique et au comité de pilotage du contrat de ville et traduits dans le programme d'action de l'année courante dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Le bilan annuel est présenté au comité de pilotage du contrat de ville de l'année pour avis et observations.

Ce bilan annuel devra permettre de s'assurer que le montant des actions mises en œuvre est au moins égal au montant de l'abattement annuel. A défaut, les services fiscaux mettront en marche un mécanisme de déduction de l'abattement à concurrence de la différence. De plus, si ce montant n'est pas atteint, le programme d'action proposera pour l'année N+1 des actions correctives complémentaires.

A la fin du programme d'action, conformément au cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB, une enquête territorialisée de satisfaction sera menée par le bailleur auprès de ses locataires en QPV.

Pour l'Etat  
Le Préfet de la Région Grand Est,  
Préfet du Bas-Rhin

Stéphane FRATACCI

Pour la Ville de BISCHWILLER

Pour OPUS67

Le Maire  
Jean-Lucien NETZER

Le Président  
M. Jean-Louis HOERLE



# Ville de BISCHWILLER

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

### Exercice 2015

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés .....	4
1.5.	Eaux traitées.....	5
1.5.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2015.....	5
1.5.2.	Achats d'eaux traitées .....	5
1.5.3.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	5
1.5.4.	Autres volumes.....	6
1.5.5.	Volume consommé autorisé .....	6
1.6.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	6
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	7
2.1.	Modalités de tarification .....	7
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	8
2.3.	Recettes .....	9
3.	Indicateurs de performance .....	10
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	10
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	11
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	12
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	12
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	13
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	13
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	14
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	14
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	15
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	15
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	15
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	16
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	16
4.	Financement des investissements .....	17
4.1.	Branchements en plomb.....	17
4.2.	Montants financiers.....	17
4.3.	État de la dette du service .....	17
4.4.	Amortissements .....	17
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	17
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	18
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	18
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	18
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	19

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Ville de BISCHWILLER
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Transfert	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : BISCHWILLER
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT  Oui  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 04/06/2007  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui  Non

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **délégation de service public par affermage**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Lyonnaise des Eaux
- Date de début de contrat : 06/11/2007
- Date de fin de contrat : 05/11/2022

### 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 12 718 habitants au 31/12/2015 (12 710 au 31/12/2014).

### 1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 3 640 abonnés au 31/12/2015 (3 819 au 31/12/2014).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

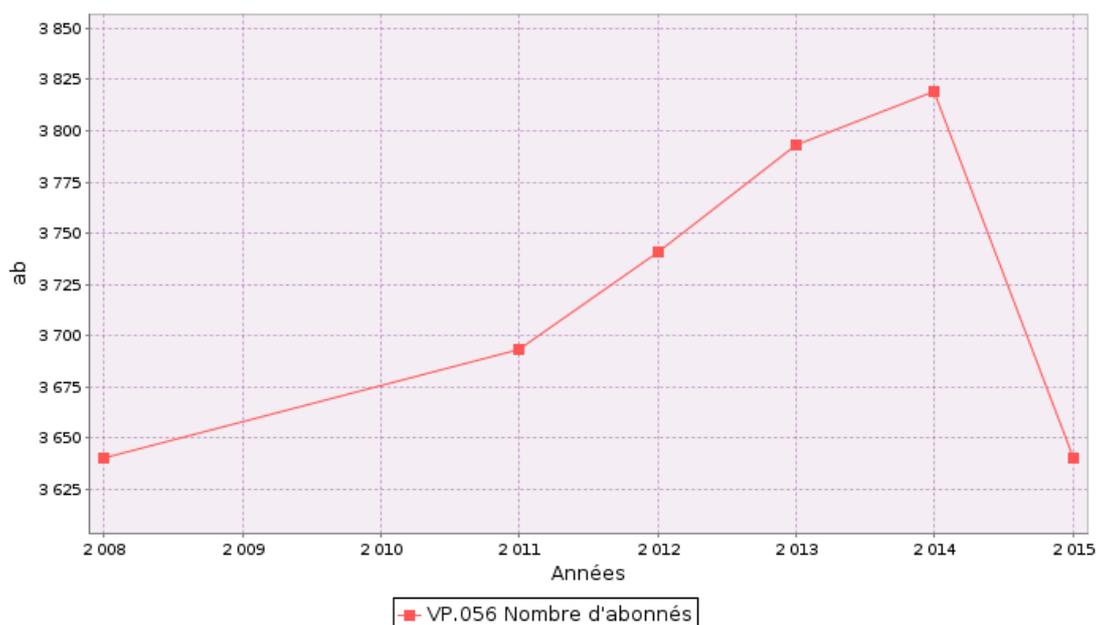
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2014	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2015	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Variation en %
Total	3 819			3 640	-4,7%

Remarque : Une nouvelle méthode de calcul du nombre de clients explique la baisse par rapport à l'année 2014. En effet cette méthode tiens uniquement compte des parts fixes payées au cours de l'année et n'inclus donc pas les branchements fermés, les logements vides...

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 73,83 abonnés/km au 31/12/2015 (77,28 abonnés/km au 31/12/2014).

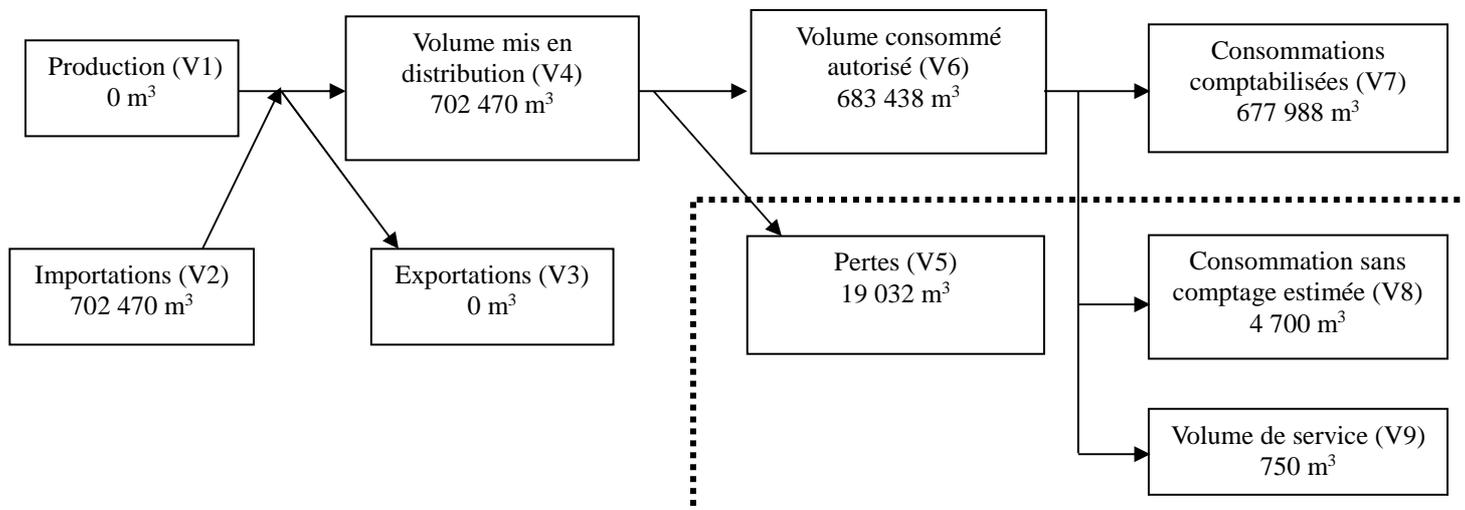
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 3,49 habitants/abonné au 31/12/2015 (3,33 habitants/abonné au 31/12/2014).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 186,26 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2015. (168,14 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2014).



## 1.5. Eaux traitées

### 1.5.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2015

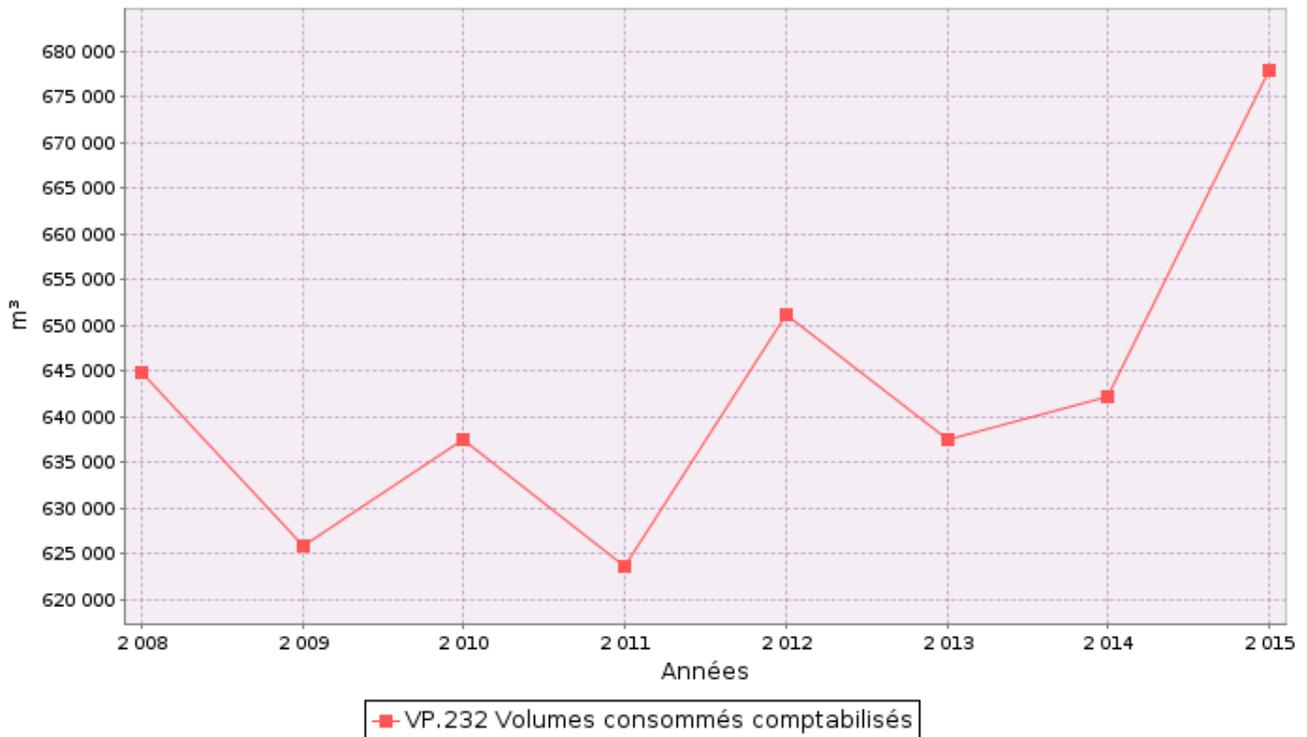


### 1.5.2. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2014 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2015
Total d'eaux traitées achetées (V2)	667 745	702 470	5,2%	80

### 1.5.3. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2014 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Total vendu aux abonnés (V7)	642 136	677 988	5,6%



#### 1.5.4. Autres volumes

	Exercice 2014 en m3/an	Exercice 2015 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	6 950	4 700	-32,4%
Volume de service (V9)	1 750	750	-57,1%

#### 1.5.5. Volume consommé autorisé

	Exercice 2014 en m3/an	Exercice 2015 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	650 836	683 438	5%

### 1.6. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 49,3 kilomètres au 31/12/2015 (49,42 au 31/12/2014).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
<b>Part de la collectivité</b>			
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Surtaxe communale Eau	0,124 €/m <sup>3</sup>	0,124 €/m <sup>3</sup>
	Surtaxe Syndicale Eau	0,130 €/m <sup>3</sup>	0,135 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement annuel	20,9 €	20,84 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Consommation	0,7 €/m <sup>3</sup>	0,7 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0511 €/m <sup>3</sup>	0,0608 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m <sup>3</sup>	0,35 €/m <sup>3</sup>

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part communale	14,88	14,88	0%
Part syndicale	15,6	16,2	3,8%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	30,48	31,08	2%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	20,90	20,84	-0,3%
Part proportionnelle	84,00	84,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	104,90	104,84	-0,1%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,13	7,30	19%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	42,00	6,1%
VNF Prélèvement : .....	0,00	0,00	19%
Autre : .....	0,00	0,00	_____%
TVA	9,96	10,19	2,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	55,69	59,48	6,8%
<b>Total</b>	<b>191,07</b>	<b>195,40</b>	<b>2,3%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,59</b>	<b>1,63</b>	<b>2,5%</b>



*ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.*

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2015 sont de 677 988 m<sup>3</sup>/an (642 002 m<sup>3</sup>/an en 2014).

### 2.3. Recettes

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2015 : 822 610 € (811 260 € au 31/12/2014).

**Recettes de la collectivité :** La part de la collectivité s'élève à 82 790 € (81 420 € au 31/12/2014).

### **3. Indicateurs de performance**

#### **3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)**

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

<b>Analyses</b>	<b>Nombre de prélèvements réalisés exercice 2014</b>	<b>Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2014</b>	<b>Nombre de prélèvements réalisés exercice 2015</b>	<b>Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2015</b>
Microbiologie	22	0	22	0
Paramètres physico-chimiques	26	0	25	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

<b>Analyses</b>	<b>Taux de conformité exercice 2014</b>	<b>Taux de conformité exercice 2015</b>
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	80%	13
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>108</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

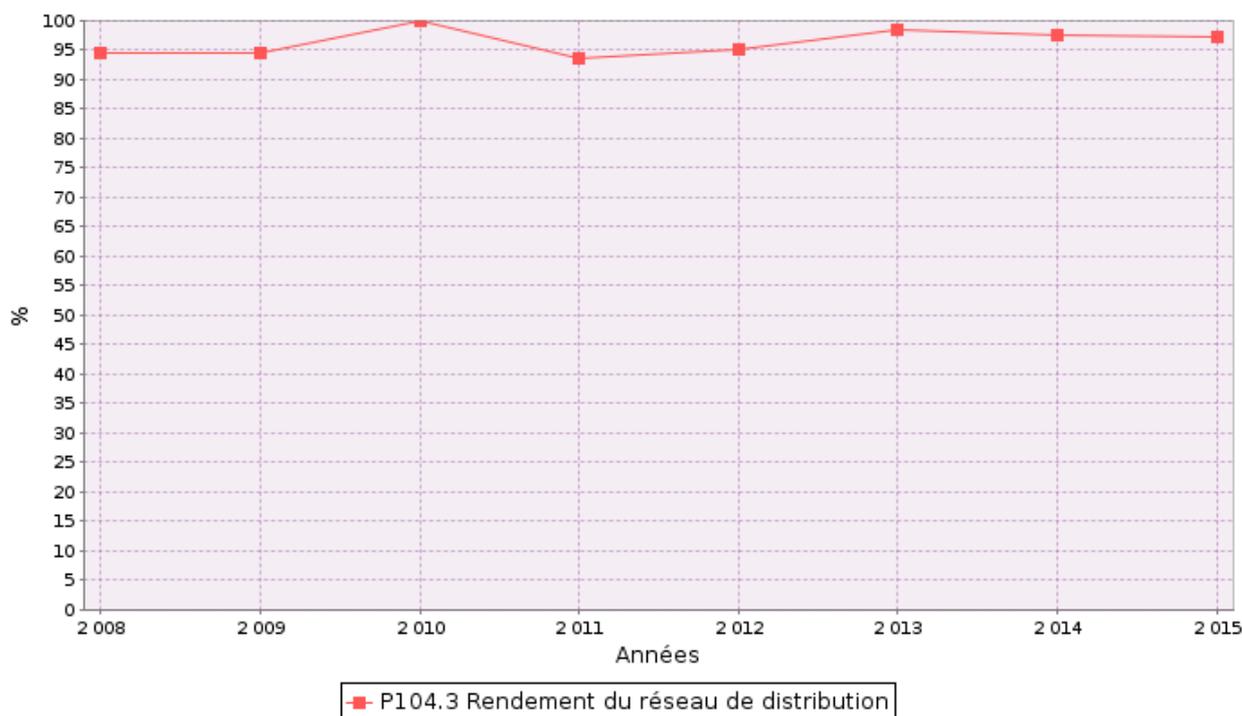
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2014	Exercice 2015
Rendement du réseau	97,5 %	97,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	36,08	37,98
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire) <sup>2</sup>	96,2 %	96,5 %



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

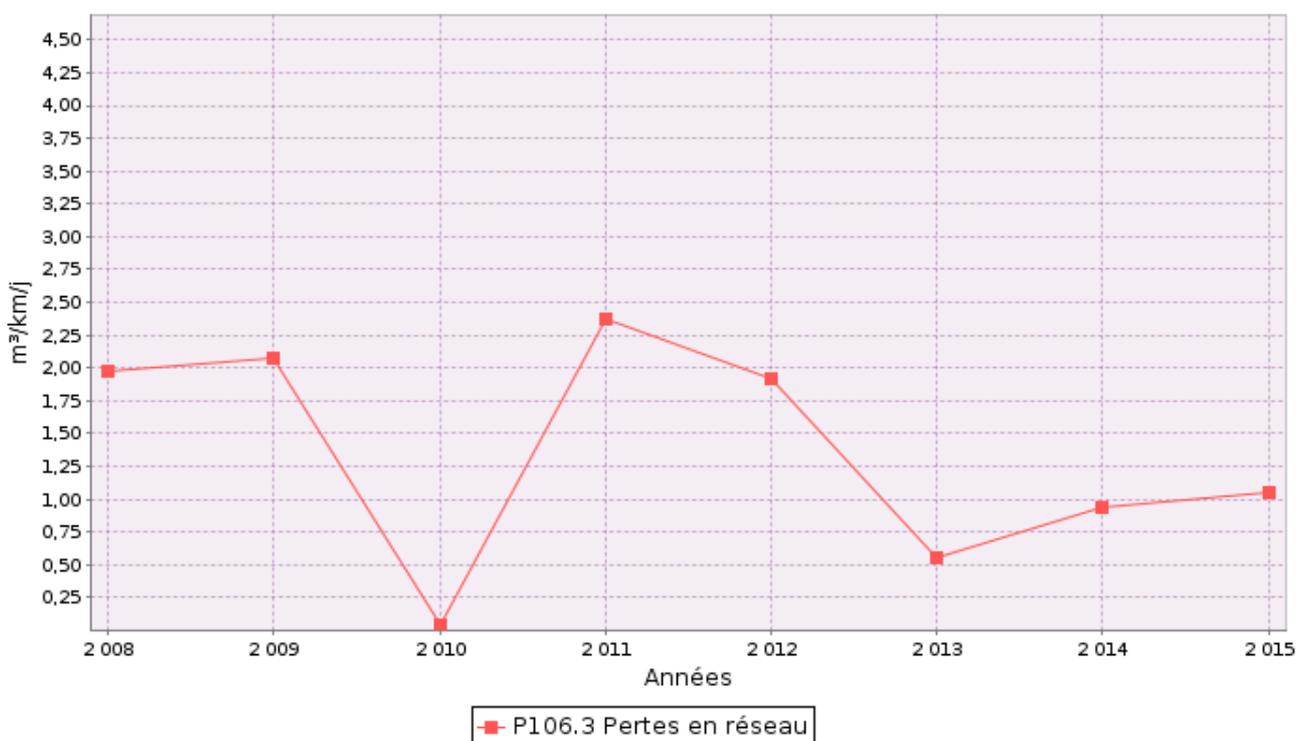
Pour l'année 2015, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,4 m<sup>3</sup>/j/km (1,4 en 2014).

### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2015, l'indice linéaire des pertes est de 1,1 m<sup>3</sup>/j/km (0,9 en 2014).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 2,67 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2015, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,08% (1,17 en 2014).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2015, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2014).

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2015, 0 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (1 en 2014), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (0,26 en 2014).

### 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2015, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2014).

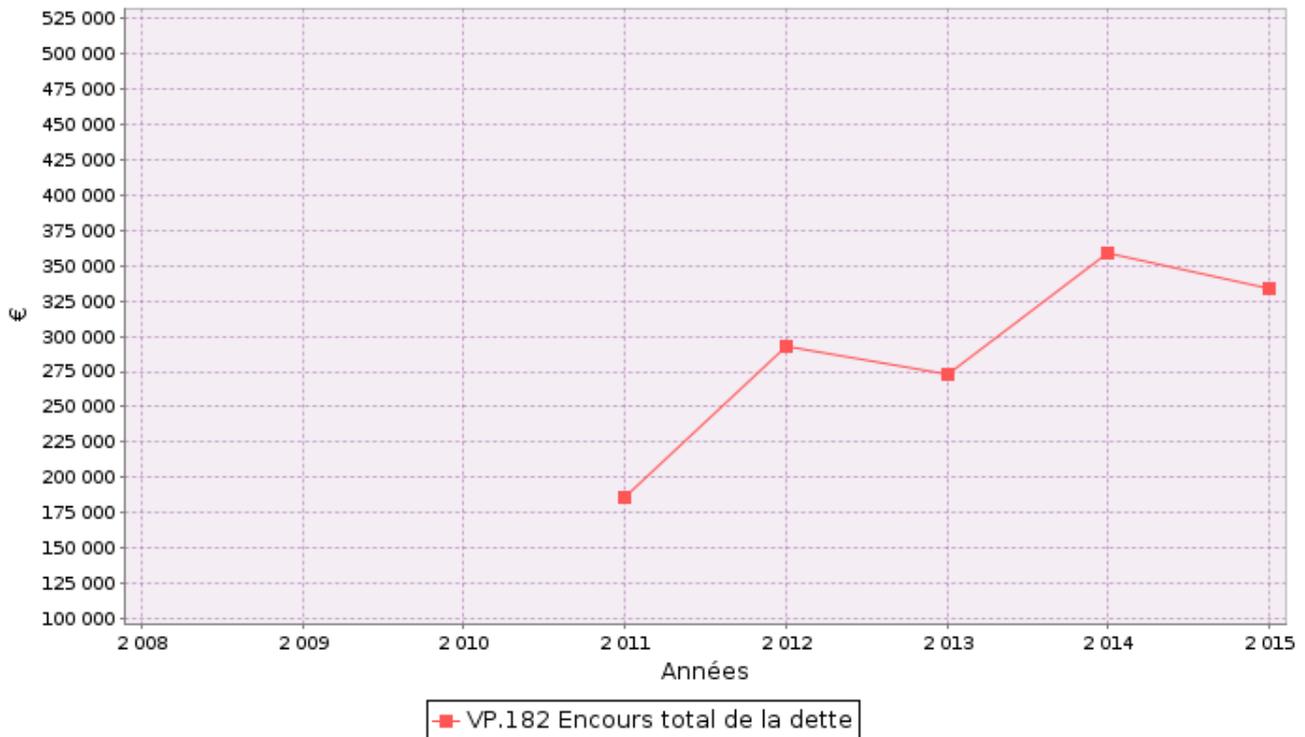
### 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette en €	359 201,17	334 316,39
Epargne brute annuelle en €	119 705,74	72 785,98
Durée d'extinction de la dette en années	3	4,6

Pour l'année 2015, la durée d'extinction de la dette est de 4,6 ans (3 en 2014).



### 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2015 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

Pour l'année 2015, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2014 est de 0,77% (0,72 en 2014).

### 3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 182

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2015, le taux de réclamations est de 50 pour 1000 abonnés (11,52 en 2014).

## **4. Financement des investissements**

### **4.1. Branchements en plomb**

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

<b>Branchements</b>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2015</b>
Nombre total des branchements	3588	3607
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

### **4.2. Montants financiers**

	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2015</b>
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	280 831	119 225
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### **4.3. État de la dette du service**

L'état de la dette au 31 décembre 2015 fait apparaître les valeurs suivantes :

	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2015</b>
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	359 201,17	334 316,39

### **4.4. Amortissements**

Pour l'année 2015, la dotation aux amortissements a été de 0 € (0 € en 2014).

### **4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service**

<b>Projets à l'étude</b>	<b>Montants prévisionnels en €</b>	<b>Montants prévisionnels de l'année précédente en €</b>
Rue de la Garance	115 000	115 000
Rue Paul Weiss	185 000	185 000

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2015 (0 €/m<sup>3</sup> en 2014).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**

Sans Objet.

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2014	Exercice 2015
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	12 710	12 718
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	1,59	1,63
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	108	108
P104.3	Rendement du réseau de distribution	97,5%	97,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	1,4	1,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	0,9	1,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,17%	1,08%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,26	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3	4,6
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,72%	0,77%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	11,52	50

# LYONNAISE DES EAUX

## RAPPORT ANNUEL 2015

Date de signature du contrat : 16.10.2007 pour 15 ans du 06.11.2007 au 05.11.2022

### LES CHIFFRES CLES

	2015	2014	2013
• Nb de clients	3640 (-4.68 %)	3 819	3 793
• Nb de m <sup>3</sup> d'eau facturés	677 988 (+5.60 %)	642 002	634 132
• Nb ml de canalisations	49 310 (-0.43 %)	49 421	49 150

### LE BILAN DE L'ANNEE

#### Longueur du réseau :

• Répartition par diamètre nominal			
• DN < 100 :	14 115 ml (-3.18 %)	14 579 ml	
• DN 100-200 :	30 900 ml (-0.02 %)	30 906 ml	
• DN > 200 :	4295 ml (+9.12 %)	3 936 ml	

#### Répartition par type de matériau :

• Polyéthylène :	14 220 ml (+3.30 %)	13 765 ml	13 852 ml
• PVC :	438 ml (+0.0 %)	438 ml	437 ml
• Fonte :	34 499 ml (-1.94 %)	35 183 ml	34 826 ml
• Acier :	112 ml (+220.00 %)	35 ml	35 ml

#### Le parc compteurs :

• Nb de compteurs	3 591 (-4.75 %)	3 770	3739
-------------------	-----------------	-------	------

L'âge moyen, tous diamètres confondus, est de 11.1 ans.  
17 compteurs changés en 2015.

#### Variations du patrimoine :

• Nb de branchements réalisés :	13 (+ 160.00 %)	5	10
• Nb de branchements renouvelés :	11 (+10.00 %)	10	10

### Bilan hydraulique :

• Production d'eau potable (m <sup>3</sup> ) :	702 470 (+ 5.2 %)	667 745	656 446
• Distribution d'eau potable (volume consommé) (m <sup>3</sup> ) :	683 438 (+ 5.0 %)	650 836	646 605
• Rendement réseau (%) :	97.3 (- 0.2 %)	97.5	98.5
• Indice linéaire de perte par jour (en m <sup>3</sup> par km) :	1.06 (+ 12.7 %)	0.94	0.55

### Bilan qualité :

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie est de 100 % et de 100 % pour les paramètres physico-chimiques.

### Bilan d'interventions – réparations :

• Sur branchement :	7 (+ 75 %)	4	28
• Sur canalisation :	14 (- 12.5 %)	16	10

### Bilan des interventions :

Nb d'interventions en astreinte sur le réseau :	11 (- 8.3 %)	12	27
---	--------------	----	----

Il existe deux types d'astreinte : d'encadrement (le cadre d'astreinte remplace le chef d'agence en-dehors des heures ouvrées) et d'intervention (4 personnes mobilisables à tout moment). Il y a une astreinte supplémentaire assurée 24 h / 24 en cas de situation de crise.

## **TARIFICATION**

Facture globale moyenne (part eau) est de 195.41 € TTC en hausse de 2.27 % pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> (191.07 € TTC en 2014).

	2016	2015	Evol 2016/15
<b><u>Part du délégataire</u></b>			
Abonnement annuel	20.84 €	20.90 €	-0.29%
Consommation	84,00 €	84,00 €	0.00%
<b><u>Part collectivité</u></b>			
Surtaxe Communale Eau	14,88 €	14,88 €	0,00%
Surtaxe Syndicale Eau	16,20 €	15,60 €	3.85%
<b><u>Redevances Agence de l'eau</u></b>			
Préservation des ressources en eau	7.3 €	6,13 €	19.09%
Lutte contre la pollution	42.00 €	39.60 €	6.06%
TVA	10.19 €	9,96 €	2.31%
<b>Total</b>	<b>195.41 €</b>	<b>191.07 €</b>	<b>2.27%</b>

## LES MOYENS DU DELEGATAIRE

Centre Régional Alsace Franche-Comté de la Lyonnaise des Eaux, basé à Colmar. Il fait partie de la délégation territoriale Nord Est et assure la coordination des actions de 8 centres régionaux depuis Paris et les interfaces avec la direction nationale

Agence Alsace Nord, dont le siège est à Bischwiller : 49 collaborateurs - 22 agents dont fait partie un service usines (13 agents) à Bischwiller même. Les autres agents sont répartis à Bouxwiller, Obernai, Strasbourg (CUS)

Certification qualité :

ISO 9001 (version 2000) pour l'ensemble des activités, obtenue en juin 2002 et renouvelée début 2007.

ISO 14001 pour le Groupement d'Entreprises Lyonnaise Centre Régional Alsace / Franche-Comté / Colmarienne des Eaux

### Moyens techniques sur le terrain

- Véhicules : fourgons atelier équipés, véhicules tout terrain, véhicule léger d'intervention temporaire de type Kangoo
- Stocks de sécurité : avec pièces de réparation pour canalisations de 60 mm à 600 mm, des pompes de secours et matériel électrique associé
- Télésurveillance

## LA QUALITE DU SERVICE

**Accueil téléphonique** du lundi au vendredi de 8 h à 19 h, le samedi de 8 h à 13 h et 24 h / 24, 7 jours sur 7 en cas d'urgence

Statistiques contacts :

- |   |              |       |      |
|---|--------------|-------|------|
| • Taux de réclamations :                                      | 50 (+ 334 %) | 11.52 | 9.75 |
| • Nombre de contact (Téléphone, courrier, internet...) : 1955 |              |       |      |

**Publications informatives** : magazine semestriel « l'Eau et vous », livret d'accueil remis à chaque nouveau client, plaquettes informatives sur la qualité de l'eau, enquêtes de satisfaction, lettres aux consommateurs spécifiques, journal « Eau service » pour les collectivités locales

L'Agence en ligne : site internet interactif pour consulter les dernières factures, payer en ligne, communiquer un index de communication, rédiger une demande ou une réclamation par mail, signaler un déménagement, suivre les consommations, etc.

**Enquêtes SOFRES** pour mesurer la satisfaction des clients

- |                                   |                  |        |       |
|-----------------------------------|------------------|--------|-------|
| • Taux impayés au 31.13 sur n-1 : | 0.77 % (+ 7.5 %) | 0.72 % | 0.64% |
| • Nb de dégrèvements réalisés :   | 2                | 0      | 16    |

## COMPTES DU SERVICE

**Compte annuel de résultat d'exploitation 2014**

• Produits :	891 440 (- 4.0 %)	928 360 €	834 650 €
• Charges :	936 390 (-3.0 %)	965 510 €	871 910 €
• Résultat :	- 44 950 (-21.0 %)	- 37 150 €	- 30 260 €

**PERSPECTIVES 2016**

Sans Objet

# **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA BASSE MODER**

## **RAPPORT D'ACTIVITES 2015**

### **I. Situation administrative de la collectivité :**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Moder (SIEBM) est un établissement public de coopération intercommunale. Son objet est la production, le traitement, le transport et la vente en gros d'eau potable jusqu'à l'entrée du réseau des communes membres.

Le SIEBM, syndicat à vocation unique dont le siège est en mairie de Haguenau, a été créé par arrêté préfectoral en date du 14.12.1960.

Il regroupe sept communes (Bischwiller, Haguenau, Kaltenhouse, Oberhoffen sur Moder, Rohrwiller, Ohlungen, Schweighouse sur Moder) pour une population d'environ 61 000 habitants.

Chacune de ces communes gère son propre réseau de distribution. La Lyonnaise des Eaux – Suez gère et entretient, en tant que délégataire du service de l'eau potable, les installations qui lui sont confiées par le SIEBM et ceci depuis le 01.01.1978. Le contrat de délégation de service public arrivant à échéance au 31 décembre 2014, le contrat d'affermage des installations syndicales a été renouvelé après appel d'offre à Suez à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 10 ans.

### **II. L'administration :**

Le SIEBM est administré par un comité directeur de quatorze membres titulaires et quatorze suppléants. Chaque commune est représentée par deux délégués et deux suppléants.

Le bureau est composé par :

- Président : M. Gunter SCHUMACHER
- 1<sup>er</sup> Vice-Président : M. Daniel CLAUSS
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président : M. Jean-Marie SANDER
- 3<sup>ème</sup> Vice-Président : M. Patrick WIRTH

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2006, le SIEBM s'est doté d'un secrétariat permanent qui est assuré par M. Eric KOBES.

### **III. Le patrimoine :**

Le patrimoine du syndicat intercommunal des eaux de la Basse Moder est composé de trois usines de production et neuf ouvrages de stockage qui assurent l'alimentation d'environ 61 000 personnes :

- L'usine d'Oberhoffen,
- L'usine de Bischwiller,
- L'usine de Rohrwiller,
- Le réservoir surélevé de Bischwiller d'une capacité de 1 200 m<sup>3</sup>,
- Le réservoir surélevé de Haguenau d'une capacité de 2 200 m<sup>3</sup>,
- Le réservoir surélevé du Bocksberg à Schweighouse sur Moder d'une capacité de 400 m<sup>3</sup>,
- Le réservoir surélevé de Schweighouse sur Moder – rte de Strasbourg d'une capacité de 1100 m<sup>3</sup>,
- Le réservoir semi-enterré d'Ohlungen d'une capacité de 300 m<sup>3</sup>,
- Quatre bâches de stockage d'eau traitée attenantes aux usines de Bischwiller et d'Oberhoffen sur Moder d'une capacité cumulée de 3 500 m<sup>3</sup>.

La capacité théorique tous ouvrages confondus est de 8 700 m<sup>3</sup>.

Les eaux brutes proviennent de sept forages répartis essentiellement sur trois champs captants (Rohrwiller, Bischwiller, Oberhoffen sur Moder).

Les eaux traitées dans les trois usines sont injectées dans le réseau syndical par un système de conduites d'une longueur totale de 43 193 m allant du diamètre 600 mm au diamètre 100 mm. Afin de garantir une pression suffisante à l'entrée des communes les plus éloignées des sites de traitement, trois surpresseurs sont répartis sur le réseau à Kaltenhouse, Schweighouse sur Moder et Ohlungen.

#### **IV. Les modalités de traitement :**

Les eaux brutes sont bactériologiquement très propres mais excessivement chargées en fer et en manganèse. Le traitement qui est mis en place par le SIEBM a pour but de ramener le taux de ces composants à une valeur maximale qui est fixée à 200 µg/l pour le fer et 50 µg/l pour le manganèse. Les trois usines fonctionnent sur des procédés identiques à savoir un double étage de filtration sous pression afin d'éliminer le fer et le manganèse par voie biologique et une chloration en sortie de traitement. D'autres systèmes de chloration sont en place sur les stockages intermédiaires, en l'occurrence les réservoirs de Bischwiller et Haguenu, ainsi que le surpresseur et le réservoir d'Ohlungen.

L'usine d'Oberhoffen/Moder traite l'eau de deux forages contigus à l'installation avec une capacité variable de 300 à 600 m<sup>3</sup>/h.

Elle est équipée d'une ligne de traitement avec deux filtres déferriseurs et trois filtres démanganiseurs ainsi que de deux bâches de stockage d'eau traitée d'une capacité de 1000 m<sup>3</sup>. Elle est également équipée d'une unité de traitement du chlorure de vinyle depuis 2008.

L'usine de Bischwiller traite l'eau de trois forages avec une capacité de traitement variant de 450 à 750 m<sup>3</sup>/h. Ces trois forages font partie du champ captant de Bischwiller (rive droite de la Moder).

Elle est équipée de deux chaînes de traitement :

- La chaîne Wanson composé de deux filtres déferriseurs et trois filtres démanganiseurs
- La chaîne Degrémont composé d'un filtre déferriseur et deux filtres démanganiseurs

L'usine dispose de deux bâches de stockage d'eau traitée d'une capacité de 400 et 1 100 m<sup>3</sup>.

L'usine de Rohrwiller traite l'eau de deux nouveaux forages et a une capacité de traitement de 200 m<sup>3</sup>/h.

Elle est équipée de deux chaînes de traitement avec un filtre déferriseur et deux filtres démanganiseurs pour chaque ligne.

La capacité théorique journalière de production et de traitement, de l'ordre de 22 000 m<sup>3</sup>, est largement supérieure aux besoins en pointe qui sont de 14 à 16 000 m<sup>3</sup>/jour. Cependant, les besoins en pointes horaires notamment lors des canicules peuvent atteindre 800 m<sup>3</sup>/heure et de ce fait, les installations en production instantanée sont sollicitées au maximum. Les volumes annuels d'eau traitée fournis aux communes membres sont de l'ordre de 4 millions de m<sup>3</sup>.

#### **V. Le fonctionnement du service :**

Le SIEBM ayant confié l'exploitation de ses installations à SUEZ dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, c'est elle qui assure le fonctionnement et prend en charge tous les frais inhérents à la bonne marche du service délégué.

Les obligations contractuelles du fermier concernent notamment les frais de personnel, d'énergie, des consommables, d'analyse, de remplacement de matériels électriques tournants, d'entretien des locaux...

La tarification du service pour la part fermière s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 0.2383 € HT/m<sup>3</sup> d'eau vendu. Elle était de 0.2540 € HT/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2014. La part syndicale est fixée à 0.130 € HT par m<sup>3</sup>.

## **VI. Les travaux d'investissements en 2015 :**

L'année 2015 a été marquée par des opérations d'amélioration du patrimoine, de renouvellement ou de maintenance dont les plus notables sont :

- Des travaux de pose d'un robinet-vanne, d'une ventouse et d'une vidange entre Bischwiller et Rohrwiller,
- La régénération du forage F2
- Le rechemisage partiel du forage F2
- La sécurisation de l'accès aux filtres de l'usine de traitement de Bischwiller,
- L'installation d'un analyseur de chlore en continu et d'une pompe vide cave.

## **VII. Projets pour 2016 :**

Pour 2015, il est prévu de financer la révision de la DUP pour le forage F2, d'acquérir des terrains pour la future bache de reprise à l'usine de Rohrwiller, de régénérer et rechemiser le forage F1 et de construire une bache de reprise à l'usine de Rohrwiller.

## **VIII. Le compte administratif 2015 :**

Le compte administratif présente un solde cumulé de 852 296.73 €. La section d'exploitation présente un excédent de 671 488.14 € et la section investissement un excédent de 180 808.59 €.



# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

## Exercice 2015

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés .....	4
1.5.	Volumes facturés .....	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents .....	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	5
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	7
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	7
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	7
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service .....	7
2.1.	Modalités de tarification .....	7
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0) .....	8
2.3.	Recettes .....	9
3.	Indicateurs de performance .....	9
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	9
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....	10
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	11
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	11
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	11
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	12
4.	Financement des investissements .....	12
4.1.	Montants financiers.....	12
4.2.	Etat de la dette du service .....	13
4.3.	Amortissements .....	13
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	13
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	13
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	13
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	13
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	13
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	14

# **1. Caractérisation technique du service**

## **1.1. Présentation du territoire desservi**

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BISCHWILLER ET ENVIRONS
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- **Compétences liées au service** :

	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : BISCHWILLER, KALTENHOUSE, OBERHOFFEN-SUR-MODER, ROHRWILLER, SCHIRRHEIN, SCHIRRHOFFEN
- **Existence d'une CCSPL**  Oui  Non
- **Existence d'un zonage**  Oui, date d'approbation : 15/03/05  Non
- **Existence d'un règlement de service**  Oui, date d'approbation : 01/07/01  Non

## **1.2. Mode de gestion du service**

Le service est exploité :

- A travers un transfert partiel de compétence vers le syndicat des eaux et de l'assainissement du Bas-Rhin pour l'entretien du réseau et l'examen des dossiers de demandes de raccordement,
- En direct pour les travaux sur le réseau,
- A travers une délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration.

## **1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **22 950** habitants au 31/12/2015 (22 911 au 31/12/2014).

## 1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 7 232 abonnés au 31/12/2015 (7 372 au 31/12/2014).

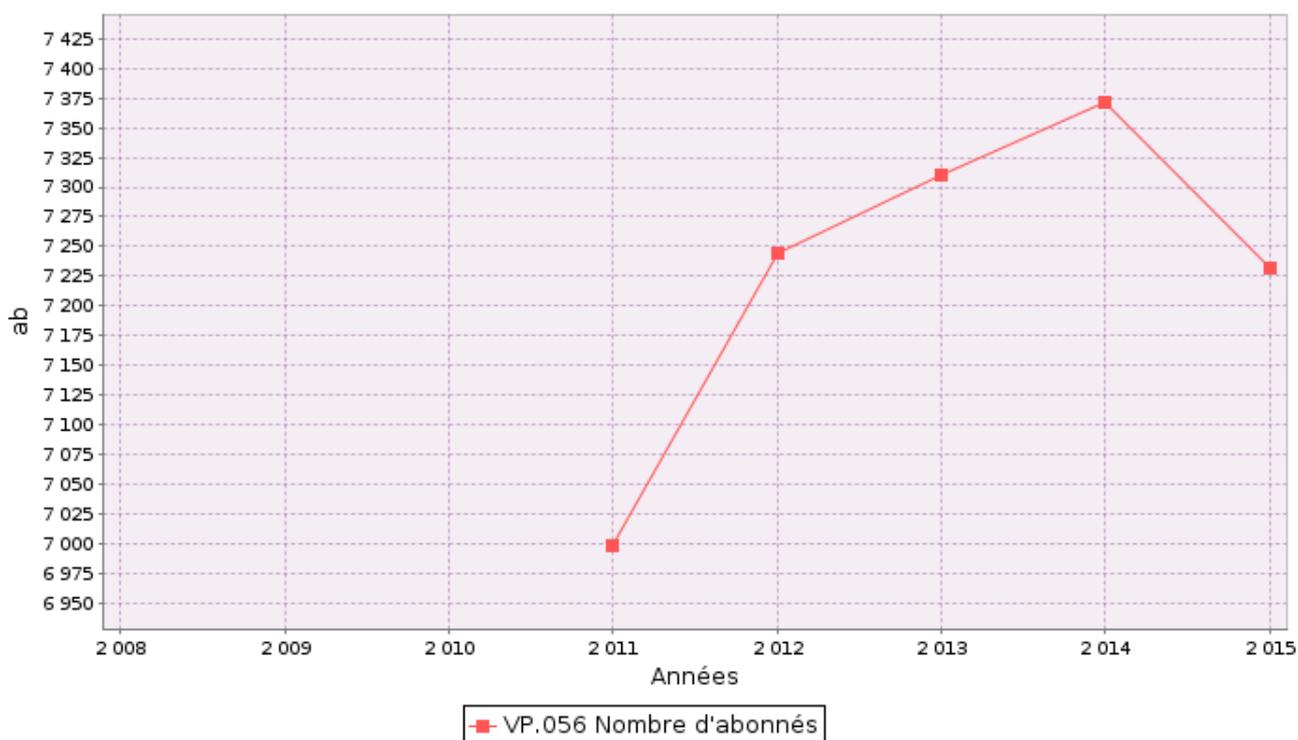
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2014	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Variation en %
BISCHWILLER	3645	3500	/
KALTENHOUSE	757	766	/
OBERHOFFEN-SUR-MODER	1244	1233	/
ROHRWILLER	643	643	/
SCHIRRHEIN	836	843	/
SCHIRRHOFFEN	247	247	/
<b>Total</b>	<b>7 372</b>	<b>7 232</b>	<b>-1,9%</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 7 232.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 56,52 abonnés/km) au 31/12/2015. (58,68 abonnés/km au 31/12/2014).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 3,17 habitants/abonné au 31/12/2015. (3,11 habitants/abonné au 31/12/2014).



## 1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>1 067 849</b>	<b>1 011 857</b>	<b>-5.2%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

## 1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Sans objet.

## 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 4 au 31/12/2015 (3 au 31/12/2014).

## 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 107,06 km de réseau unitaire hors branchements,
- 20,9 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 127,96 km (125,63 km au 31/12/2014).

9 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation	Volume éventuel de stockage (m <sup>3</sup> )
3 bassins d'orage	Bischwiller	3445
10 stations de pompage / relevage		
1 bassin d'orage	Kaltenhouse	560
5 stations de pompage / relevage		
1 bassin d'orage	Oberhoffen sur Moder	800
5 stations de pompage / relevage		
1 bassin d'orage	Rohrwiller	130
3 stations de pompage / relevage		
2 bassins d'orage	Schirrhein	300
3 stations de pompage / relevage		
1 bassin d'orage	Schirrhoffen	300
3 stations de pompage / relevage		

## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

**STEU N°1 : Station de Bischwiller (nouvelle)**

Code Sandre de la station : 026704601204

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée faible charge											
Date de mise en service		15/08/1999											
Commune d'implantation		BISCHWILLER (67046)											
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		35000											
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		8700											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ...		11/08/97								<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface								Nom du milieu récepteur	
				Rivière la Moder									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		24				<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				90			
DCO		100				<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				75			
MES		30				<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				92			
NGL		12				<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				80			
NTK		12				<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				80			
pH		6.5>8.5				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		3				<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				92			
Pt		2				<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				80			
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt			
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		
27/01/15	Oui	3	97	30	89	3.3	97	3.9	86	0.1	97		
26/05/15	Oui	3	99	35	95	2.8	99	4.3	94	0.1	99		
05/10/15	Oui	4	97	32	93	3.5	99	3.9	90	0.2	96		

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

## 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2014 en tMS	Exercice 2015 en tMS
Station de Bischwiller (nouvelle) (Code Sandre : 026704601204)	554	499
<b>Total des boues produites</b>	<b>554</b>	<b>499</b>

### 1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues <b>évacuées</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2014 en tMS	Exercice 2015 en tMS
Station de Bischwiller (nouvelle) (Code Sandre : 026704601204)	655,83	589,56
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>655,8</b>	<b>589,6</b>

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

	Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Maisons, immeubles collectifs, par m2 de surface taxable (base TA) : 12.50 € (Sont exonérées les extensions de maison d'habitation inférieures ou égales à 40 m2 et les annexes inférieures ou égales à 20 m2)</li><li>➤ Immeubles commerciaux, industriels, artisanaux et autres :<ul style="list-style-type: none"><li>- Les premiers 150 m2 : 12.50 € / m2</li><li>- Le m2 supplémentaire : 5.00 € / m2</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Maisons, immeubles collectifs, par m2 de surface taxable (base TA) : 12.50 € (Sont exonérées les extensions de maison d'habitation inférieures ou égales à 40 m2 et les annexes inférieures ou égales à 20 m2)</li><li>➤ Immeubles commerciaux, industriels, artisanaux et autres :<ul style="list-style-type: none"><li>- Les premiers 150 m2 : 12.50 € / m2</li><li>- Le m2 supplémentaire : 5.00 € / m2</li></ul></li></ul>

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
<b>Part de la collectivité et du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	50,86 €	51 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 120 m <sup>3</sup>	1,4114 €/m <sup>3</sup>	1,4134 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,274 €/m <sup>3</sup>	0,233 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 30/11/15 effective à compter du 01/01/16 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 30/11/15 effective à compter du 01/01/16 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- 

## **2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité et du délégataire</b>			
Part fixe annuelle	50,86	51,00	0,3%
Part proportionnelle	169,37	169,61	0,1%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	220,23	220,61	0,2%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	32,88	27,96	-15%
VNF Rejet :	0,00	0,00	____%
Autre : _____	0,00	0,00	____%
TVA	25,31	24,86	-1,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	39,04	27,96	-28,4%
<b>Total</b>	<b>259,27</b>	<b>248,57</b>	<b>-4,1%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,16</b>	<b>2,12</b>	<b>-1,9%</b>



La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

## 2.3. Recettes

### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2014 en €	Exercice 2015 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	1 487 593	1 484 329	/
Recettes de raccordement	101 500	134 701	/
Prime de l'Agence de l'Eau	122 719	120 676	/
Contribution au titre des eaux pluviales	342 660	211 804	/
Recettes liées aux travaux	0	0	/
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	/
Autres recettes (préciser)	373	350	/
<b>Total des recettes</b>	<b>2 054 845</b>	<b>1 951 860</b>	<b>-0.05%</b>

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2015 : 2 000 559 € (part collectivité et part délégataire).

## 3. Indicateurs de performance

### **3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 7 232 abonnés potentiels (99,33% pour 2014).

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	50%	10
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>105</b>

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	<b>Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2015</b>	<b>Conformité exercice 2014 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2015 0 ou 100</b>
Station de Bischwiller (nouvelle)	1 017	100	100

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2014).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2015</b>	<b>Conformité exercice 2014 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2015 0 ou 100</b>
Station de Bischwiller (nouvelle)	1 017	100	100

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2014)

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2015</b>	<b>Conformité exercice 2014 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2015 0 ou 100</b>
Station de Bischwiller (nouvelle)	1 017	100	100

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2014).

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### Station de Bischwiller (nouvelle) :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	347.39
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	242.17
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		589,56

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2014).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers

	Exercice 2014	Exercice 2015
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 153 426	474 183
Montants des subventions en €	56 936	80 841

Ces travaux concernent notamment :

- Les rues de Strasbourg, Hanhoffen et Noyer à Bischwiller,
- La rue de Marienthal à Bischwiller,
- La rue des Vignes et de l'Hiver à Oberhoffen sur Moder,
- La Grand'Rue à Rohrwiller,

## 4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		7 242 621	6 485 976
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	759 584	767 974
	en intérêts	248 899	223 572

## 4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2015, la dotation aux amortissements a été de 776 918.98 € (753 689 € en 2014).

## 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Une étude diagnostic des réseaux d'assainissement ainsi qu'une étude temps de pluie a été lancée sur l'ensemble de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs afin de mettre en évidence les insuffisances du réseau vis-à-vis des inondations et de la protection du milieu naturel.

## 4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Sans Objet

# **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

## **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2015, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2015 (0 €/m<sup>3</sup> en 2014).

## **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des

autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet.

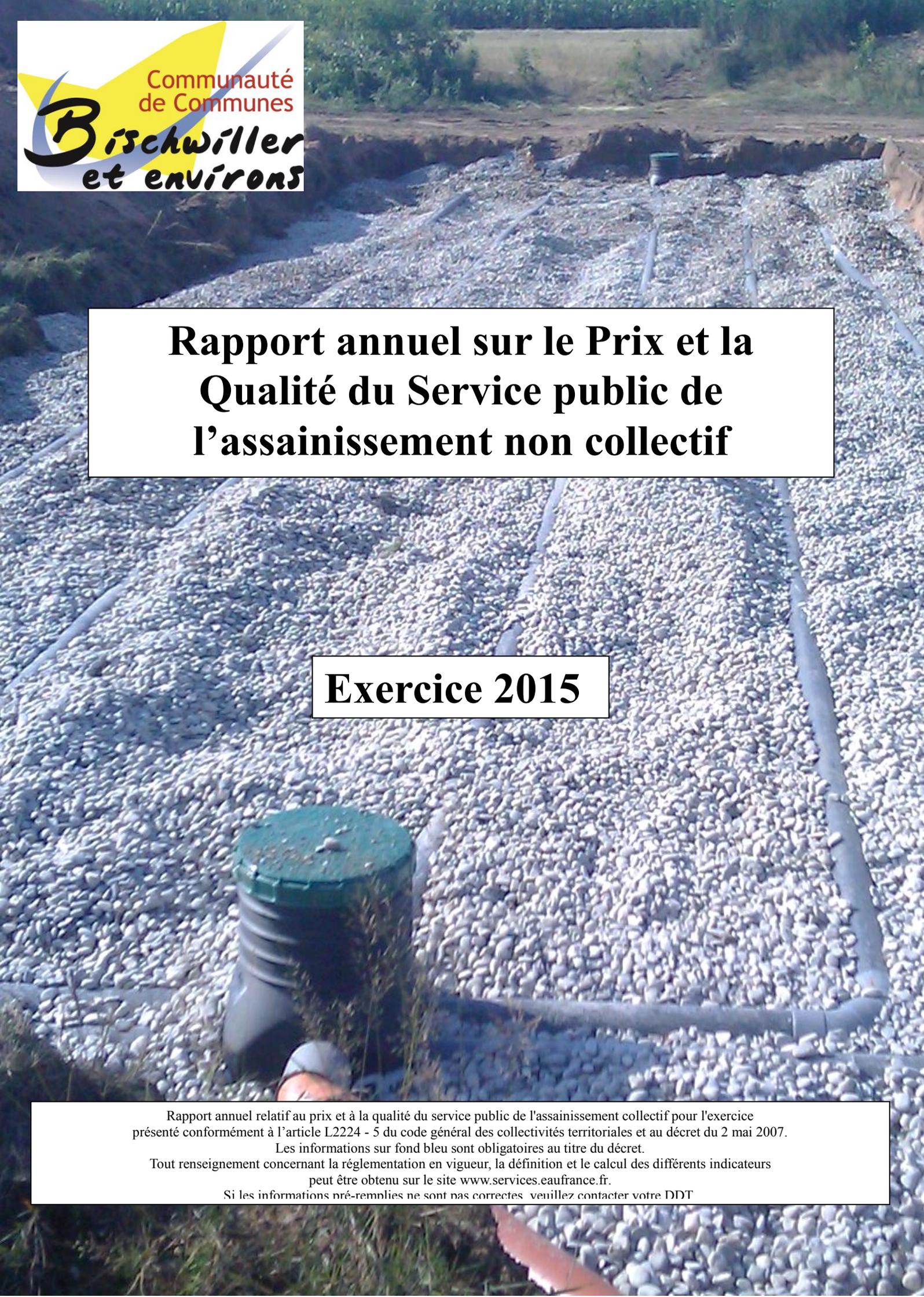
## **6. Tableau récapitulatif des indicateurs**

		Valeur 2014	Valeur 2015
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	22 911	22 950
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	3	4
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	655,8	589,6
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,16	2,12
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,33%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	90	105
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0



Communauté  
de Communes

**B**ischwiller  
et environs



# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

## Exercice 2015

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

<b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>	<b>1</b>
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	1
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE .....	1
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	2
<b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>2</b>
2.1. MODALITES DE TARIFICATION .....	2
2.2. RECETTES .....	4
<b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>4</b>
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	4
<b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>5</b>
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES .....	5
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE .....	5

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

• Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BISCHWILLER ET ENVIRONS

• Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

### ➤ Compétences liée au service

- Contrôle des installations       Traitement des matières de vidanges  
 Entretien des installations       Réhabilitation des installations       Réalisation des installations

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : BISCHWILLER, KALTENHOUSE, OBERHOFFEN-SUR-MODER, ROHRWILLER, SCHIRRHEIN, SCHIRRHOFFEN

• Existence d'une CCSPL       Oui       Non

• Existence d'un zonage       Oui, date d'approbation : 15.03.2005.       Non

➤ Existence d'un règlement de service       Oui, date d'approbation : 06.12.2010       Non

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en  régie  
 régie avec prestataire de service  
 régie intéressée  
 gérance

- délégation de service public : affermage
- délégation de service public : concession

### 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 120 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 22 980.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 0,52 % au 31/12/2015. (0,52 % au 31/12/2014).

### 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2014	Exercice 2015
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2015 est de 100 (100 en 2014).

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de

vidange) :

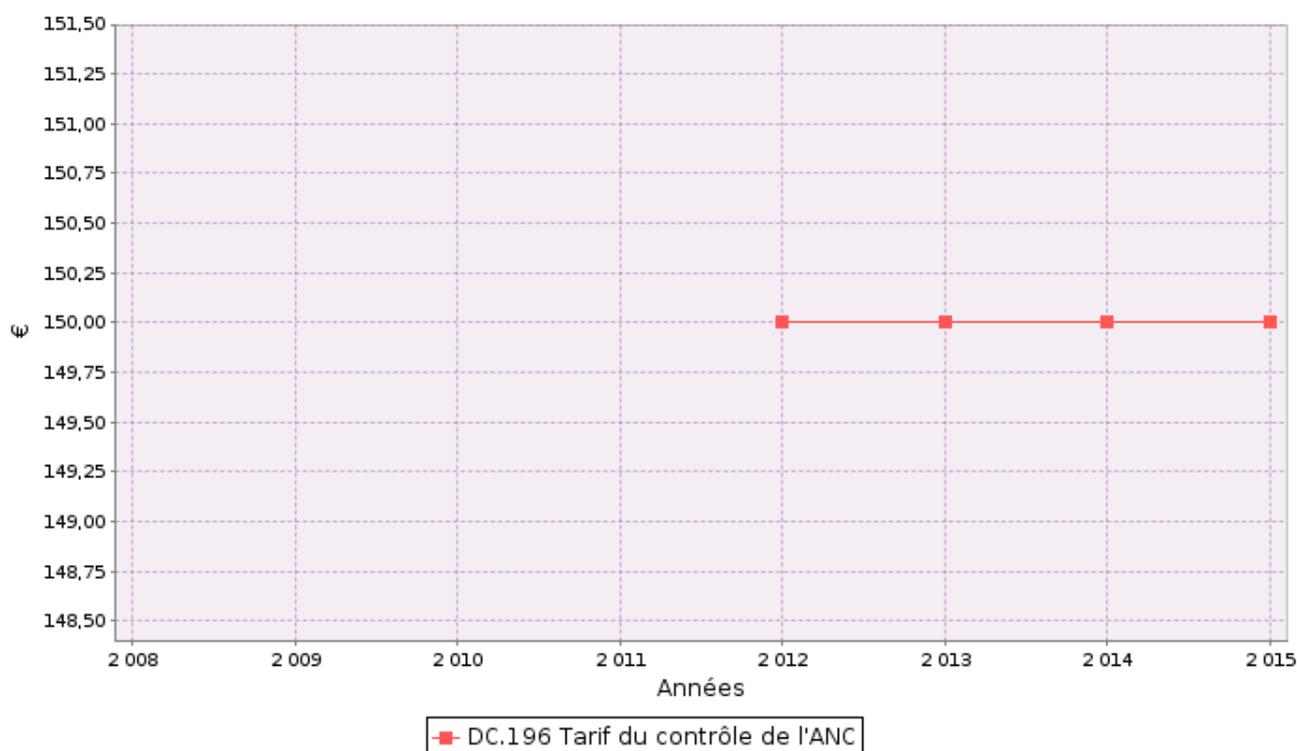
- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
<b>Compétences obligatoires</b>		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	250	250
Tarif du premier contrôle des installations existantes en €	150	150
Tarifs pour le contrôle de bon fonctionnement et la contre-visite suite à la réalisation de travaux en €	50	50

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 02/12/14 effective à compter du 01/01/2015
- Délibération du 30/11/15 effective à compter du 01/01/2016



## 2.2. Recettes

Aucun contrôle des installations n'a été effectué sur l'année 2015. Les recettes sont par conséquent nulles.

# 3. Indicateurs de performance

## 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

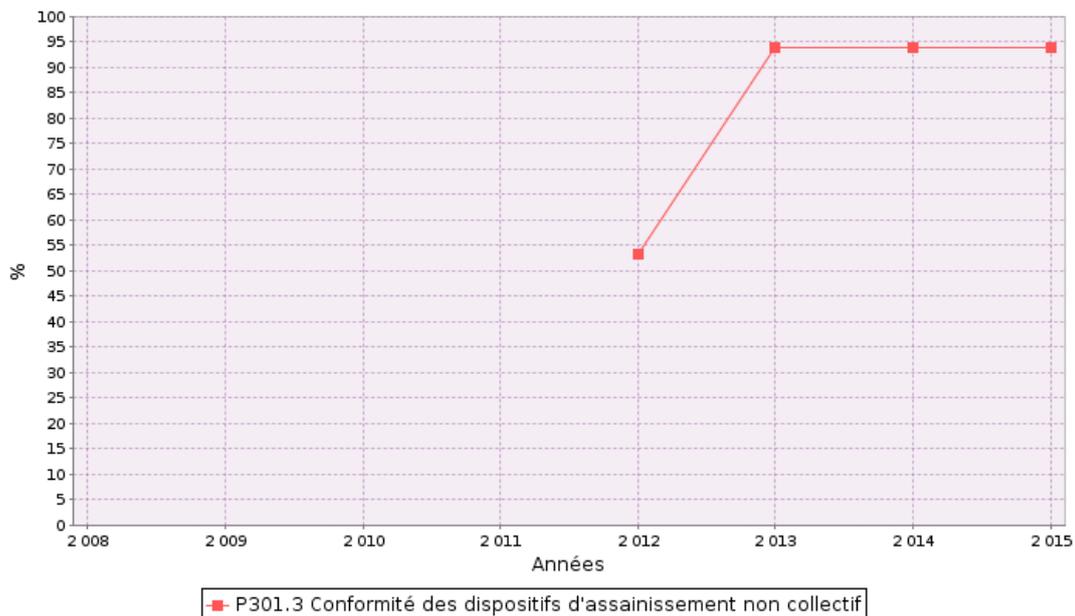
$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2014	Exercice 2015
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	26	26
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	49	49
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	20	20
Taux de conformité en %	93,9	93,9

La répartition des installations d'assainissement non collectif par commune et la suivante:

- 33 installations à Bischwiller
- 12 installations à Oberhoffen-sur-Moder
- 2 installation à Schirrhein
- 2 installations à Kaltenhouse

Parmi les non conformités observées, il s'agit de l'absence d'une filière de traitement en sortie de fosse septique.



## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2015 est de 0 €.

### 4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Sans objet.

# ELECTRICITE DE STRASBOURG

## RAPPORT ANNUEL 2015

Contrat signé le 15 janvier 1997 pour une durée de 40 ans, soit jusqu'au 14 janvier 2037.

Il se présente en 2 volets :

1. les chiffres concernant Bischwiller
2. les performances financières du groupe ES

### 1er volet : Bischwiller

	2015	2014	2013
<b>Chiffres significatifs</b>			
Montant des travaux réalisés par ES Réseaux à Bischwiller :	73 065,46 €	189 441,99 €	284 894,78 €
Valeur des ouvrages concédés et provisions pour renouvellement :			
- valeur brute comptable au 31.12.2015 :	7 347 026,23 €	7 274 147,37 €	7 098 666,27 €
- amortissements cumulés au 31.12.2015 :	3 410 561,61 €	3 231 314,78 €	3 069 685,06 €
- valeur nette comptable au 31.12.2015 :	3 936 464,62 €	4 042 832,59 €	4 028 981,21 €
- provisions constituées pour le renouvellement :	2 091 215,61 €	2 054 454,90 €	2 066 871,55 €
<b>Taxes et redevances perçues par la commune :</b>			
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (Paiement de l'exercice) :	28 923,00 €	28 665,00 €	28 296,00 €
- contribution foncière des entreprises :	6 845,00 €	6 526,00 €	3 235,00 €
- taxe communale sur la consommation finale d'électricité (paiement de l'exercice) :	189 176,62 €	203 958,00 €	181 618,17 €
- taxe foncière (part communale) :	3 607,00 €	3 310,00 €	1 011,00 €
- redevance R1 payée au titre de 2015 :	1 292,00 €	1 279,70 €	1 267,51 €
- redevance R2 payée au titre de 2015 :	0,00 €	0,00 €	0,00 €
- convention au titre de 2015 :	NC	7 087,14 €	123,15 €
<b>Total perçu par la commune :</b>	<b>229 843,90 €</b>	<b>250 825,84 €</b>	<b>215 550,83 €</b>

## **Réseaux :**

A Bischwiller, il y a 77 postes de transformation électrique. Son réseau est composé de :

- 42,01 km de ligne basse tension aérienne
- 57,10 km de ligne basse tension souterraine
- 9,73 km de ligne haute tension aérienne
- 36,55 km de ligne haute tension souterraine

## **Consommation d'électricité**

A Bischwiller, ES Réseaux a distribué en 2015 66,2 millions de kWh (65 millions en 2014)

- 5 649 clients (raccords sur le réseau) particuliers et professionnels BT < 36 kVA (5 634 en 2014)
- 35 clients professionnels BT > 36 kVA < 240 kVA (41 en 2014)
- 33 clients professionnels > 240 kVA (28 en 2014)

Chiffre d'affaires des clients aux tarifs régulés + acheminement des autres clients : 4,74 M€ (4,81 M€ en 2014)

## **Demandes d'aide sociale à Bischwiller**

2015 : 15 demandes – 5 dossiers acceptés – 1 061,02 € accordés

2014 : 12 demandes – 9 dossiers acceptés – 2 209,79 € accordés

2013 : 25 demandes – 15 dossiers acceptés – 3 767,39 € accordés

## **Résultats de l'enquête de satisfaction novembre 2015 auprès d'un échantillon de 100 maires des communes desservies par le groupe ES :**

- Note moyenne : 8,2/10 (8,4/10 en 2014)

## **Travaux réalisés en 2015 :**

- Place de la Liberté, le Carré Vert (28 logements, 7 commerces, 4 locaux activités)
- 38 rue du Général Rampont, Olivier ESCHMANN SCI INFINITI FE 1
- Remplacement par ESR de la partie 20 kV du poste de transformation sur la D139 vers Marienthal. Chantier de 18 mois, dont l'objectif était le remplacement du disjoncteur, du contrôle commande et des combinés de mesure.

## **Evénements marquants en 2015 :**

Chèque de soutien du FAPE EDF (Fondation Agir Pour l'Emploi) d'un montant de 17 500 € accordé à l'association Mobilex de Bischwiller pour financer l'achat de 3 véhicules, d'un vélo électrique, d'outillage et d'un logiciel de gestion spécifique.

Signature d'une convention de coopération avec la SOCONEC pour la rénovation BBC de l'ensemble immobilier sis rues du Conseil / des Pharmaciens. Aide financière d'ES : 36 000 €.

Mécénat culturel dans le cadre de l'exposition de Tomi UNGERER « Mon énergie » à la médiathèque de Bischwiller en octobre 2015.

Concert des Noëlies au Sonnenhof (soutien financier d'ES)

**Principaux incidents en 2015 dans la commune :**

Pas d'incident important.

**2<sup>e</sup> volet : les éléments financiers du groupe Electricité de Strasbourg SA**

- Consommations totales d'électricité : 6 883 GWh (+ 2,4 % par rapport à 2014).
  - ventes d'électricité de la filiale de commercialisation ES Energies Strasbourg SA : 5 807 GWh (+1,2 % par rapport à 2014).
  - ventes de gaz : 4 489 GWh (+ 5% par rapport à 2014).
- (hausse liées aux conditions climatiques et à la fin des tarifs réglementés de vente aux entreprises et collectivités.

- Chiffre d'affaires consolidé : 952,7 M€ (+,0,8 % par rapport à 2014)
- Résultat net : 55,2 M€ (- 11 % par rapport à 2014).)
- Résultat opérationnel : 89,8 M€ (-12 % par rapport à 2014) -
- Résultat financier : - 1 120 000 € (-300 000 € par rapport à 2014)

<b>Synthèse du rapport annuel 2015 de GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GrDF)</b>
---

Rappel du contrat de concession : Signé le 24.02.2005 pour 30 ans.

**Principaux chiffres de la concession :**

	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Montant redevance R1	6 167 €	6 079 €	6 057 €
Nb clients	2 749	2 753	2 733
Nb kWh acheminés	102 390	85 108	127 927
Recettes d'acheminement	838 025 €	694 136 €	957 537 €
Valeur initiale des ouvrages en concession	5 011 605 €	5 008 710 €	4 919 677 €
Valeur des ouvrages en concession mise en service dans l'année	60 508 €	67 711 €	88 838 €

**Le patrimoine de la concession :**

	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Longueur du réseau	43 874 m	43 812 m	43 743 m
<i>Polyéthylène (PE)</i>	26 449 m	26 388 m	26 319 m
<i>Acier</i>	16 184 m	16 183 m	16 183 m
<i>Autres matériaux</i>	1 241 m	1 241 m	1 241 m
<i>Canalisations moyenne pression</i>	39 192 m	39 131 m	39 061 m
<i>Canalisations basse pression</i>	4 682 m	4 681 m	4 682 m
Nb de postes de détente en réseau	4	7	7

Age moyen du réseau :  
27 ans.

**Maintenance des ouvrages :**

14 165 m surveillés en 2015 à Bischwiller grâce au véhicule de surveillance réseau (VSR). Ces contrôles sont complétés par une surveillance à pied.

**Principaux chantiers en 2015 :**

63 mètres de réseau développés :

- Rue Saint Augustin (33 m)
- Rue de Weitbruch (30 m)

### **Sécurité gaz :**

98,50 % des interventions sécurité ont été réalisées dans un délai inférieur à 1 h.

En 2015, 7 diagnostics sur les installations intérieures ont été réalisés à Bischwiller avec l'accord des clients. Aucune situation de danger grave et imminent n'a été mise en évidence.

### **Vérification des dispositifs de comptage :**

	<b>Périodicité</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Compteurs domestiques à soufflets	20 ans	11	37
Compteurs industriels à soufflets	15 ans	5	5
Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse	5 ans	12	10

### **Appels de tiers sur la concession :**

	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Total des appels	61	67	66
Pour intervention de sécurité gaz	36	34	31
Dont appel pour fuite ou odeur de gaz	28	27	21
Dont appel pour incendie ou explosion	2	0	2
Dont appels pour autres motifs	6	7	8
Pour dépannage	25	33	35
Pour manque de gaz	18	26	21
Pour autres dépannages	7	7	14

### **Les incidents sur la commune :**

		<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
	Nb total d'incidents	26	26	31
<i>Répartition des incidents par nature</i>	<i>Dont manque de gaz ou défaut de pression sans fuite</i>	7	11	10
	<i>Dont fuite de gaz sans incendie ni explosion</i>	12	10	14
	<i>Dont incendie et/ou explosion</i>	1	1	1
	<i>Dont autre nature</i>	6	4	6
Répartition des incidents par siège	Sur installations intérieures desservies par GRDF	3	5	2

	Sur autres sièges (autre distributeur)	1	0	1
	Sur ouvrages exploités par GRDF	22	21	28
Répartition des incidents par cause	Dommages	3	4	2
	Défaut de mise en œuvre	5	4	4
	Défaillance d'installations à proximité	0	0	0
	Incendie	0	1	0
	Environnement	3	1	1
	Matériel	11	11	21
Répartition des incidents par type d'ouvrage	Sur réseau	0	1	1
	Sur branchement individuel ou collectif	16	12	16
	Sur CI, CM et branchement particulier	2	1	1
	Sur postes de détente et protection cathodique	0	0	1
	Sur autres ouvrages exploités par GRDF	4	7	9
Répartition par type de pression	Nb d'incidents sur réseau par pression BP	0	0	0
	Nb d'incidents sur réseau par pression MPB	0	1	0
Répartition par endommagement de tiers	Nb d'incidents par endommagement de tiers	0	1	1
Répartition des incidents ayant pour origine une fuite	Nombre de fuites sur réseau	0	1	1
	Nb de fuites sur ouvrages collectifs	1	0	0
	Nb de fuites sur branchements	6	3	9
Interruption de livraison suite à un incident	Nb de clients concernés	8	131	24

8 clients ont subi une coupure pour incidents.

Aucun incident significatif sur la commune en 2015 (= entraînant une coupure de distribution de gaz pour au moins 500 clients et / ou au moins une victime).

## Le suivi des travaux de tiers sur la concession :

DT : déclaration de travaux

DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Nb de DT reçues et traitées	96	72	61
Nb de DICT reçues et traitées	251	184	129
Nb de DT avec présence d'ouvrages GRDF	94	71	61
Nb de DICT avec présence d'ouvrages GRDF	240	178	122
Dompage aux ouvrages de la concession après travaux de tiers	0	1	1
<i>Dont nb avec fuite sur ouvrages enterrés</i>	0	1	1

## Gestion de la clientèle de la concession :

	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Nb de clients T1 (< 6 MWh/an)	315	312	328
Nb de clients T2 (de 6 à 300 MWh/an)	2 409	2 414	2 377
Nb de clients T3 (de 300 MWh/an à 5 GWh/an)	22	25	26
Nb de clients T4 (>5 GWh/an)	3	1	1
Nb de clients TP (tarif de proximité)	0	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>2 749</b>	<b>2 753</b>	<b>2 733</b>

Quantités consommées (en MWh) :

	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Clients T1	466	NC	NC
Clients T2	28 526	NC	NC
Clients T3	20 093	NC	NC
Clients T4	53 305	NC	NC
Clients TP	0	NC	NC
<b>TOTAL</b>	<b>102 390</b>	<b>85 108</b>	<b>127 927</b>

### Recettes d'acheminement (en €) :

	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Clients T1	23 351	NC	NC
Clients T2	538 502	NC	NC
Clients T3	127 883	NC	NC
Clients T4	148 289	NC	NC
Clients TP	0	NC	NC
<b>TOTAL</b>	<b>838 025</b>	<b>694 136</b>	<b>957 537</b>

### Rendement du réseau :

Depuis plusieurs années, le taux de rendement du réseau atteint 99,27 % au niveau national.

### Principales demandes de prestations réalisées sur la concession :

	<b>2015</b>	<b>2015</b>	<b>2013</b>
Mise en service	324	361	362
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	228	240	227
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	65	87	63
Changement de fournisseur	271	112	157
Demande d'intervention urgente ou expresse	13	30	21
Déplacement vain ou annulation tardive	29	47	34

29 premières mises en service ont été effectuées sur Bischwiller (correspondant à autant de nouveaux raccordements).

### Accessibilité des compteurs (< 16 m3) :

(= situé en dehors du logement et ne nécessitant pas la présence du client)

	<b>2015</b>	<b>2015</b>
Nb de compteurs actifs	2 657	2 655
Dont accessibles	2 055	2 098
Nb de compteurs inactifs	197	210
Taux d'accessibilité sur la concession	76,20 %	77,60 %

## Réclamations sur la concession :

	2015	2015	2013
Nb de réclamations	8	14	10
<i>Accueil (acheminement- livraison / gestion des demandes)</i>	1	0	2
<i>Conduite et surveillance réseau</i>	0	2	0
<i>Gestion et réalisation des prestations</i>	1	9	8
<i>Données de comptage (relevé et mise à disposition)</i>	6	3	0
<i>Autres</i>	0	0	0

## Facturation

Composantes de la facture HT d'un client domestique au tarif réglementé de vente de gaz naturel en moyenne sur l'année 2014 :

48 % : fourniture

25 % : distribution

14 % : commercialisation

8 % transport

5 % stockage

Tarifs des différents abonnements – part de l'abonnement annuel du 1.7.2015 au 30.6.2016 :

T1 : 34,56 €

T2 : 133,32 €

T3 : 757,08 €

T4 : 15 295,56 €

TP : 35 684,40 €

## Compte d'exploitation synthétique de la concession :

	2014 K€	2015 K€	Variation %
▼ Produits	751,7	883,5	17,5
▪ Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	694,1	838,0	20,7
▪ Recettes liées aux prestations complémentaires	57,5	45,4	-21,0
▼ Charges	881,0	844,9	-4,1
▪ Charges d'exploitation de la concession	428,8	399,3	-6,9
▪ Charges liées investissements sur les biens concédés	391,9	382,8	-2,3
▪ Charges liées investissements autres biens	60,3	62,8	4,0
▼ Total	-129,4	38,5	
▪ Dont impact climatique	-66,7	-51,9	
▪ Dont contribution de la concession à la pérég. tarifaire	-63,9	82,3	
▪ Dont part locale de la performance nationale de l'entreprise	1,3	8,1	

## **GRDF dans le Bas-Rhin**

- 96 communes desservies
- 1 307 km de réseau
- 46 036 clients
- 2 276 000 € d'investissement réseau
- 1,7 TWh de gaz acheminée

**MAISON DE L'ENFANT**  
**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Synthèse du rapport d'activité 2015**

La Maison de l'Enfant est gérée par Délégation de Service Public attribué à l'AGF (Association Générale des Familles du Bas-Rhin) depuis le 1<sup>er</sup> mars 2008. Suite à un premier contrat arrivé à échéance le 28 février 2013, un nouveau contrat a été signé, après mise en concurrence, pour une nouvelle période de 5 ans (1<sup>er</sup> mars 2013 – 28 février 2018). Ce contrat concerne les communes de Bischwiller et d'Oberhoffen-sur-Moder, la participation financière de chaque commune étant dépendant du nombre d'heures de garde.

**I. SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL « Du cocon au papillon »**

**EFFECTIFS**

Agrément pour 145 places depuis janvier 2010.

**Les enfants et leur famille (entre parenthèses les chiffres 2014)**

224 629 heures de garde ont été facturées en 2015 (228 862 en 2014), dont 85,3 % (80,70%) pour Bischwiller. A noter que 92,6 % des heures facturées ont été réalisées (208 081 heures).

Le nombre d'heures est globalement en légère baisse par rapport à 2014. Ceci est lié à la baisse du nombre d'inscrits d'Oberhoffen. Par contre le nombre d'heures augmente depuis 5 ans à Bischwiller, avec une augmentation du nombre de contrat à plein temps.

Nombre d'enfants accueillis : sur les 219 (215) enfants accueillis en un an, 67 (59) ont été admis et 66 (64) ont quitté la structure.

Lieu de résidence : 170 enfants sont originaires de Bischwiller, 45 d'Oberhoffen sur Moder et 4 de l'extérieur. La baisse du nombre d'enfants d'Oberhoffen est liée à la création de micro structures petite enfance dans cette commune.

Contrats : 89 % (90 %) des familles sollicitant le service ont 1 ou 2 enfants à charge.

Contrats les plus représentatifs pour les moins de 3 ans : 40h00 hebdomadaire (42 %), 50h00 (23 %) et 30h00 (17 %).

**Le personnel**

Sur les 42 (43) assistantes maternelles en activité, 34 sont domiciliées à Bischwiller, 7 (8) à Oberhoffen-sur-Moder et 1 à Kaltenhouse ; 2 (1) en longue maladie. Elles sont encadrées par la directrice puéricultrice à 80% 1 Adjointe à la directrice (EJE) et 2 Educatrices de Jeunes Enfants (EJE).

Les mouvements : 2 (3) Assistantes MATernelles (AMAT) sont parties en retraite, 1 a quitté la structure afin de participer à l'ouverture d'une MAM à Oberhoffen, 2 ont été embauchées pour compenser les départs.

**TEMPS FORTS ET ACTIVITES**

Poursuite des activités organisées en 2014.

**Atelier d'éveil musical** avec l'association Impact, mutualisé avec le Multi Accueil, toutes les trois semaines. 1 séance organisée à l'Unité de vie Eugène Lambling.

**Activités d'éveil** (1 fois/semaine) destinées aux enfants de 2-3 ans. 30 (34) enfants répartis en petits groupes y participent, avec pour objectifs la socialisation, la stimulation de la motricité fine et globale, la stimulation du langage. Les enfants ont également participé à des activités à la médiathèque.

**Ludothèque-bibliothèque** : animations proposées par les EJE, prêt de livres et jeux, jardin d'éveil pour les 3-6 ans pendant les vacances scolaires.

**Projet intergénérationnel** : rencontre des enfants avec des pensionnaires de l'accueil de jour « Maison bleue » du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller.

**Visites** des écoles maternelles, pour les enfants âgés de 3 ans.

**Sorties** : visite de la caserne des pompiers, balade au Haras des Bussières, atelier Hip-Hop.

Organisation de la **fête de Noël** et le la **Fête d'été**.

## **EQUIPEMENT EN MATERIEL DE PUERICULTURE**

Du matériel de puériculture est prêté aux AMAT et renouvelé si nécessaire.

Fourniture des couches aux AMAT depuis septembre 2014 : le Super U est le fournisseur.

## **LOCAUX**

Les locaux, d'une superficie de 165 m<sup>2</sup>, sont scindés en deux parties, la première dédiée aux activités éducatives et la seconde à la gestion administrative.

## **ACTIVITES DES ENCADRANTS**

**Interventions de la psychologue** : 4 séances de 2h00, sous forme de prise en charge individuelle ou collective.

**Abonnements** : classement des revues et ouvrages par thématique, possibilité de prêt par les AMAT.

Une **enquête de satisfaction** transmise des parents en avril 2015 a permis d'améliorer la qualité du service rendu.

Participation à la **Semaine de la parentalité** organisée par le CASF : atelier « Patouille » pour les enfants et leurs parents.

**Formations** :

- pour des AMAT : « Comprendre bébé avant qu'il ne parle », « Apporter de la lumière à la créativité »,
- pour les EJE : « Chanter avec les tout-petits », « Cheminer vers l'égalité »
- pour l'Adjointe à la directrice : « Pédagogie Montessori ».

**Réunions** :

- Nombreuses réunions avec les assistantes maternelles pour réfléchir au projet d'établissement
- Réunions de la directrice au siège de l'AGF à Strasbourg
- La directrice effectue les évaluations annuelles des 3 éducatrices.

**Visites à domicile et visites de sécurité** : dans le cadre du suivi individuel.

**Relations partenariales** : avec les EJE des autres crèches du Bas-Rhin, avec les directrices des S.A.F. du Bas-Rhin, l'orthoptiste, le service de la Protection Maternelle Infantile et les pompiers.

**Accueil de stagiaires** : collégiennes à étudiantes.

## **PARTICIPATION DES PARENTS**

- Participation d'un représentant des parents aux 2 comités de pilotage de la DSP
- Invitations aux activités d'éveil & aux ateliers d'éveil musical.

## **PERSPECTIVES 2015**

**Activités** : Poursuivre les activités d'éveil et les partenariats existants

**Formations** : 6 sont programmées en 2016

Psychologue : poursuite des interventions

**Recrutements** : 2 voire 3 AMAT devront être embauchées, afin de compenser les départs et les longues maladies

**Projet d'établissement** : validé en 2015, pour mise en application en 2016.

**PARTS RESPECTIVES DE BISCHWILLER ET D' OBERHOFFEN-SUR-MODER DANS L'ACTIVITE**

Année	Service d' Accueil Familial			
	Heures de garde facturées	dont Bischw.	dont Oberh.	% Part d'Oberh.
2009	197 563	158 059	39 504	20.00 %
2010	199 994	149 839	50 155	25.08 %
2011	208 438	156 185	52 253	25.07 %
2012	223 246	158 208	65 038	29,13 %
2013	219 862	168 261	51 601	23,46 %
2014	228 862	184 694	44 164	19,3 %
<b>2015</b>	<b>224 629</b>	<b>191 643</b>	<b>32 986</b>	<b>14,7 %</b>

**BILAN FINANCIER** (hors écritures de report)

Année	Nbre d'heures	Charges	Coût horaire	Participation des parents	PSU CAF + MSA	Produits exceptionnels	Participation communes	participation cnes / heure
2009	197 563	1 114 872 €	5.64 €	242 685 €	390 759 €	10 114 €	471 315 €	2.39 €
2010	199 994	1 127 648 €	5.64 €	265 118 €	408 154 €	5 425 €	448 951 €	2.24 €
2011	208 438	1 194 639 €	5.73 €	259 052 €	442 250 €	14 240 €	479 098 €	2.30 €
2012	223 246	1 351 220 €	6,05 €	250 341 €	617 103 €	7 788 €	475 988 €	2,13 €
2013 DSP1	39 468	226 754 €	5,75 €	45 295 €	112 143 €	0	69 315 €	2,23 €
2013 DSP2	180 394	1 132 740 €	6,28 €	197 531 €	523 908 €	1 883 €	387 847 €	2,15 €
2013	219 862	1 359 493 €	6,18 €	242 826 €	636 051 €	1 883 €	457 162 €	2,08 €
2014	228 858	1 448 967 €	6,33 €	261 184 €	703 277 €	64 814 €	483 328 €	2,11 €
<b>2015</b>	<b>224 629</b>	<b>1 420 191 €</b>	<b>6,32 €</b>	<b>249 128 €</b>	<b>750 556 €</b>	<b>52 867 €</b>	<b>361 117 €</b>	<b>1,60 €</b>

A savoir qu'en 2015 une participation au titre du Contrat Enfance Jeunesse de 105 665 € a été versée à la Ville de Bischwiller

**II. MULTI-ACCUEIL « Les p'tits dauphins » »**

**EFFECTIFS**

L'agrément du Multi Accueil est de **22 places** : 17 places en multi accueil et 5 places avec d'accueil temporaire (halte-garderie) depuis le 2 novembre 2013.

**Les enfants et leur famille (entre parenthèse les chiffres de 2014)**

**99 (93) enfants sont inscrits** en accueil régulier ou ponctuel. Le taux d'occupation est de 67 % (74 %). **Depuis 2008, effectif en nette progression**, passant de 67 à 99 enfants accueillis, à effectif de personnel presque constant.

Cela représente **32 069 heures de garde** (35 981) à 100 % (95.13 %) originaires de Bischwiller. L'augmentation du nombre d'enfants est dû à la mise en place de l'agrément modulé : 65 (61) contrats < 10h00 hebdo. Les contrats de 10h00 à 50h00 reflètent le travail à temps partiel de bon nombre de femmes actives. Aucun contrats > 50h00 hebdo en 2015.

**32,1 %** (20,43 %) des familles accueillies **ont des revenus faibles**. Cela nécessite une vigilance particulière quant à la prise en charge des enfants et de leur famille, d'autant plus que la Maison De l'Enfant est située au cœur du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville, le QPV « Liberté ».

87% (72%) des familles accueillies (couples ou mariées) ont 1 ou 2 enfants à charge. En 5 ans, le nombre d'enfants issus de famille monoparentales a doublé et a triplé pour les familles bénéficiant des minimas sociaux.

**Spécificité en 2015**, la structure accueille 9 fratries et 4 fratries de jumeaux.

**Le personnel** : Equipe toujours composée de 11 personnes depuis novembre 2013.

6 stagiaires ont été accueillies (pour une durée de stage allant de 2 à 8 semaines chacun).

### **TEMPS FORTS ET ACTIVITES**

- atelier d'éveil musical pour des groupes de 4-5 enfants, accompagnés du personnel éducatif et des parents intéressés.
- Echanges intergénérationnels avec l'unité de vie Eugène Lambling : préparation et animation de moments festifs communs tels activités cuisine, pique-nique, atelier musical ...).
- Activités d'éveil en petits groupes organisées en partenariat avec le Service d'Accueil Familial, dans la salle d'activités du premier étage. Objectifs identiques pour les deux structures (socialisation, motricité fine et globale, stimulation du langage). 12 enfants sont concernés chaque semaine.
- Autres activités : partenariat avec la médiathèque, ateliers parents enfants, prêt de livres par les parents, fête de Noël, atelier cuisine, partenariat avec la revue Info crèche, sorties...

### **LOCAUX**

Le Multi Accueil occupe le rez-de-chaussée de la Maison de l'enfant (210 m<sup>2</sup>) et bénéficie d'un jardin en partie arrière. L'espace halte-garderie occupe la pièce jointive au bureau de la directrice.

### **ACTIVITES DES ENCADRANTS**

**Formations** (organisées par l'AGF) : Pour les auxiliaires de puériculture « Porter, accompagner, déposer », pour l'EJE « Cheminer vers l'égalité ».

**Relations partenariales** avec la CAF, la PMI, le CASF, la médecine du travail et bien entendu le SAF.

### **ALIMENTATION**

La directrice achète des produits frais (légumes et fruits) issus de l'agriculture biologique auprès d'un grossiste, dans le respect du budget alloué. Cette démarche résulte d'une discussion de l'équipe éducative avec les parents, avec le soutien de l'AGF.

### **PARTICIPATION DES PARENTS**

- Participation aux réunions d'information et aux rencontres conviviales.
- Un représentant des parents est invité aux 2 réunions du comité de pilotage de la DSP.

### **PERSPECTIVES 2016**

- Réécriture du Projet d'Etablissement (dont mise en place de fiches d'activités)
- Mise en place de Groupes d'Analyse de la Pratique (GAP)
- Evolution du règlement de fonctionnement
- Travaux prévus en 2016 : extension du jardin, ravalement de façade et reprise d'étanchéité du toit plat.

**PARTS RESPECTIVES DE BISCHWILLER ET D'OBERHOFFEN-SUR-MODER DANS L'ACTIVITE**

Année	Multi accueil			
	Heures de garde	dont Bischw	dont Oberh	Part d'Oberh
2009	31 037	20 926	10 111	32.58 %
2010	29 769	21 261	8 508	28.58 %
2011	30 342	26 852	3 490	11.50 %
2012	32 910	28 852	4 058	12.33 %
2013	34 933	30 754	3 993	11,43 %
2014	35 981	34 231	1 750	4.86 %
<b>2015</b>	<b>32 069</b>	<b>32 069</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>

**BILAN FINANCIER** (hors écritures de reports)

Année	Nbre d'heures	Charges	Coût horaire	Participation des parents	PSU CAF	Produits exceptionnels	Participation communes	participation cnes / heure
2009	31 037	264 985 €	8.54 €	47 211 €	76 628 €	4 684 €	136 462 €	4.40 €
2010	29 769	283 633 €	9.53 €	49 324 €	74 083 €	3 946 €	156 280 €	5.25 €
2011	30 343	299 738 €	9.88 €	51 664 €	75 856 €	9 679 €	162 539 €	5.36 €
2012	32 910	284 099 €	8.63 €	53 778 €	86 591 €	4 124 €	139 606 €	4.24 €
2013 DSP1	6 471	46 712 €	7,22 €	11 599 €	15 558 €	0	19 520 €	4,98 €
2013 DSP2	28 462	250 088 €	8,79 €	45 347 €	78 372 €	7 339 €	143 447 €	5,04 €
2013	34 747	296 800 €	8,54 €	56 946 €	93 930 €	7 339 €	162 967 €	4,69 €
2014	35 981	321 262 €	8,93 €	57 384 €	102 529 €	1 763 €	143 577 €	3,98 €
<b>2015</b>	<b>32 069</b>	<b>306 468 €</b>	<b>9,55 €</b>	<b>48 803 €</b>	<b>106 251 €</b>	<b>2 505 €</b>	<b>144 774 €</b>	<b>4,51 €</b>

A savoir qu'en 2015 une participation au titre du Contrat Enfance Jeunesse de 35 247 € a été versée à la Ville de Bischwiller